



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# Compte consolidé de la Confédération

## Rapport financier

2016

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances  
Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)  
No d'art. 601.303.16f

## Rapport sur le compte consolidé de la Confédération

Page

<b>1</b>	<b>Vue d'ensemble des chiffres</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Résumé</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Compte annuel</b>	<b>9</b>
31	Compte de résultats	9
32	Bilan	10
33	Compte des flux de fonds	11
34	État du capital propre	13
<b>4</b>	<b>Annexe au compte annuel</b>	<b>17</b>
41	Principes généraux	17
1	Principes	17
2	Principes régissant l'établissement des comptes	19
3	Périmètre de consolidation	26
4	Risques et gestion des risques	27
42	Explications relatives au compte annuel consolidé	28
	<i>Postes du compte de résultats</i>	
1	Revenus fiscaux	28
2	Revenus de prestations de service	30
3	Autres revenus	31
4	Charges de personnel	32
5	Charges de biens et services	33
6	Charges de transfert	34
7	Revenus financiers	36
8	Charges financières	37
	<i>Postes du bilan</i>	
9	Liquidités et placements à court terme	38
10	Créances	39
11	Placements financiers	40
12	Stocks	42
13	Comptes de régularisation d'actifs	43
14	Immobilisations corporelles et incorporelles	44
15	Prêts	46
16	Participations	47
17	Engagements courants	49
18	Engagements financiers	50
19	Comptes de régularisation de passifs	51
20	Provisions	52
21	Autres engagements	54
43	Explications supplémentaires	56
1	Information sectorielle	56
2	Endettement (dette brute et dette nette)	58
3a	Engagements conditionnels	59
3b	Autres engagements conditionnels	62
4	Caisses de prévoyance fermées	64



	Page
5 Plafond d'engagement de l'ASRE	65
6 Créances conditionnelles	66
7 Promesses de financement	67
8 Entités proches de la Confédération	68
9 Taux de conversion	69
10 Événements survenus après la date de clôture du bilan	69
<b>5 Rapport avec le compte de la Confédération et la statistique financière</b>	<b>71</b>
51 Différences structurelles	71
52 Aperçu des unités consolidées	72
53 Charges de transfert (comparaison avec le compte général)	74
54 Endettement (comparaison avec le compte général)	75



mio CHF	Compte 2012	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016
<b>Compte de résultats</b>					
Revenus opérationnels	62 778	64 193	64 174	67 432	67 153
Charges opérationnelles	59 930	63 022	62 197	64 586	65 431
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 848</b>	<b>1 171</b>	<b>1 977</b>	<b>2 846</b>	<b>1 722</b>
Revenus financiers	440	1 325	333	665	501
Charges financières	3 101	2 682	2 608	2 594	1 870
<b>Résultat financier</b>	<b>-2 661</b>	<b>-1 357</b>	<b>-2 275</b>	<b>-1 929</b>	<b>-1 369</b>
Revenus de participations mises en équivalence	2 228	1 457	1 700	876	738
Charges de participations mises en équivalence	0	284	-	53	688
<b>Résultat de participations mises en équivalence</b>	<b>2 228</b>	<b>1 173</b>	<b>1 700</b>	<b>823</b>	<b>50</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 415</b>	<b>987</b>	<b>1 402</b>	<b>1 740</b>	<b>403</b>
<b>Bilan</b>					
Actif circulant	20 175	22 388	21 750	22 169	17 103
Actif immobilisé	82 182	82 302	84 153	83 985	83 765
Capitaux de tiers	130 210	131 678	130 796	129 314	123 706
Capital propre	-27 853	-26 988	-24 893	-23 160	-22 838
<b>Compte des flux de fonds</b>					
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	4 809	6 887	5 403	9 019	6 876
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-2 573	-3 823	-5 100	-2 796	-4 493
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	1 532	-904	-2 493	-4 795	-6 095
<b>Total des flux de fonds</b>	<b>3 768</b>	<b>2 160</b>	<b>-2 190</b>	<b>1 428</b>	<b>-3 712</b>
<b>Dettes</b>					
Dettes brutes	109 897	109 225	106 555	101 231	96 206
Dettes nettes	84 661	81 935	79 459	74 417	74 109
<b>Personnel</b>					
Effectifs en équivalents plein temps	50 686	51 954	53 220	54 538	54 697



Le compte consolidé de la Confédération dresse un tableau complet de l'état des finances de l'administration publique fédérale. Le compte de résultats s'est soldé par un excédent de 403 millions. Le capital propre négatif a été réduit à - 22,8 milliards. À partir de 2017, le périmètre de consolidation sera considérablement étendu.

## Périmètre du compte consolidé en 2016 et extension à partir de 2017

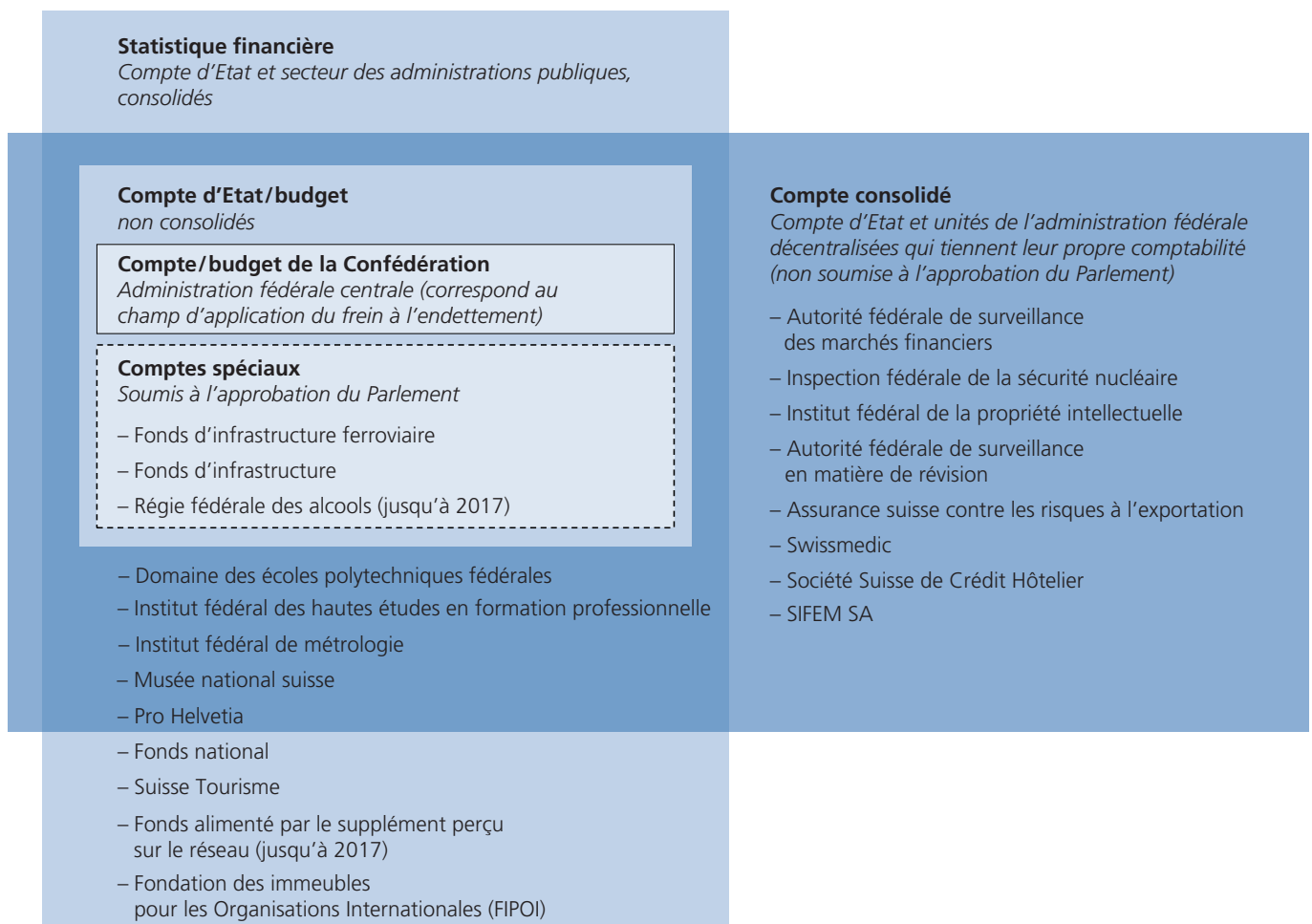
Le périmètre de consolidation est déterminé sur la base des exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la loi sur les finances (LFC) et comprend le compte de l'administration générale, les comptes spéciaux et les unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité. Il est présenté dans l'annexe au compte annuel (voir le ch. 41/3). Les différences entre le compte consolidé, d'une part, et le compte de la Confédération et la statistique financière, d'autre part, sont décrites sous le ch. 5.

L'administration générale de la Confédération occupe une place prépondérante au sein du compte consolidé (voir le tableau à la page suivante), pour les deux raisons suivantes:

- d'une part, les unités consolidées sont, à l'exception du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et du fonds d'infrastructure (FI), des organisations relativement petites qui fournissent en priorité des prestations à caractère monopolistique et assument des tâches de surveillance de l'économie ou de la sécurité. Par conséquent, elles sont moins dépendantes de questions touchant le financement et le capital;

## Publications concernant le budget au niveau fédéral

(sans les cantons, les communes et les assurances sociales)



- d'autre part, le domaine des EPF et les deux fonds pour les transports sont financés en majeure partie par le biais des finances fédérales (compte de l'administration générale). Tant les emprunts que les placements sont effectués essentiellement par la Trésorerie fédérale. Celle-ci peut ainsi compenser, du moins partiellement, les variations des liquidités des unités et maintenir les réserves de trésorerie à un niveau peu élevé, ce qui permet de diminuer les coûts y afférents. Il est ainsi possible d'éviter la concurrence entre les unités sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

Afin d'accroître la pertinence des informations fournies par le compte consolidé, le périmètre de consolidation sera étendu à partir de l'exercice 2017. Seront désormais incluses dans le périmètre de consolidation les entreprises dans lesquelles la Confédération détient une participation de plus de 50 % (en particulier Swisscom, les CFF, la Poste, Ruag, BLS Réseau SA, Skyguide); auparavant, seule la variation de la part détenue dans le capital propre d'une entreprise était prise en considération. À l'avenir, les assurances sociales seront, elles aussi, intégrées dans le périmètre de consolidation (fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, des APG et de l'AC).

### Ordres de grandeur des unités consolidées – aperçu

2016 Unité	Résultat de l'exercice mio CHF	Engagements mio CHF	Capital propre mio CHF	Collaborateurs EPT
<b>Administration fédérale centrale</b> (compte général de la Confédération)	<b>-66</b>	<b>127 570</b>	<b>-20 727</b>	<b>34 914</b>
<b>Administration fédérale décentralisée</b>	<b>910</b>	<b>12 598</b>	<b>-353</b>	<b>19 783</b>
Domaine des écoles polytechniques fédérales	233	2 273	2 768	17 792
Fonds d'infrastructure ferroviaire	108	9 183	-8 842	1
Fonds d'infrastructure	205	51	2 078	-
Autres unités	364	1 091	3 643	1 990
Total intermédiaire	844	140 168	-21 080	54 697
Ecritures de consolidation	-441	-16 462	-1 758	-
<b>Compte consolidé de la Confédération</b>	<b>403</b>	<b>123 706</b>	<b>-22 838</b>	<b>54 697</b>

### Commentaire concernant le compte consolidé de la Confédération

#### Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un excédent de 0,4 milliard. Cet excédent est dû au résultat opérationnel positif obtenu (+ 1,7 mrd), tandis que le résultat financier s'est avéré négatif (- 1,4 mrd). Relativement faibles par rapport aux années précédentes, les gains réalisés au titre des participations importantes (résultat de la mise en équivalence des participations; 50 mio) n'ont eu qu'une influence négligeable sur le résultat annuel.

Le résultat annuel a régressé de 1,3 milliard par rapport à l'année précédente, car tant le résultat opérationnel que le résultat de la mise en équivalence des participations ont reculé (resp. - 0,3 mrd et - 0,8 mrd). Pour le résultat opérationnel, cette baisse est due notamment à la diminution, par rapport à l'année précédente, des revenus uniques obtenus en 2016. Des pertes actuarielles subies dans le cadre de plans de prévoyance basés sur les prestations sont à l'origine du recul du résultat de la mise en équivalence des participations. À l'inverse, le résultat financier s'est amélioré de 0,6 milliard grâce à la réduction des charges de financement.

#### Bilan

Grâce au solde positif du compte de résultats, le capital propre négatif a diminué de 0,3 milliard. Depuis la première consolidation effectuée le 31 décembre 2008, l'état du capital propre de la Confédération s'est amélioré, passant de - 44,4 milliards à - 22,8 milliards. Les gains enregistrés ont été, en grande partie, utilisés pour rembourser des engagements financiers à long terme (emprunts) ou ont été investis dans l'actif immobilisé.

#### Compte des flux de fonds

S'élevant à 6,9 milliards, les flux de fonds provenant des activités opérationnelles ont suffi à couvrir les activités d'investissement (4,5 mrd net). Le montant restant, soit 2,4 milliards, et la réduction des liquidités et des placements à court terme pour un montant de 3,7 milliards ont permis de diminuer les engagements financiers d'un montant net de 6,1 milliards. Depuis la première consolidation du compte de la Confédération, les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles ont toujours été positifs.

## 31 Compte de résultats

Le compte de résultats consolidé se solde par un excédent de revenus de 403 millions. Ce montant découle, d'un côté, du résultat opérationnel de 1,7 milliard et du montant de 50 millions issu de la mise en équivalence des participations et, de l'autre, du résultat financier, qui s'est avéré négatif comme les années précédentes (- 1,4 mrd). L'excédent atteint un montant inférieur de 1,3 milliard à celui de l'année précédente.

mio CHF	Compte 2015	Compte 2016	Ecart p. r. au C 2015		Chiffres en annexe
			val. abs.	%	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 740</b>	<b>403</b>	<b>-1 337</b>	<b>-76,8</b>	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 846</b>	<b>1 722</b>	<b>-1 124</b>	<b>-39,5</b>	
<b>Revenus opérationnels</b>	<b>67 432</b>	<b>67 153</b>	<b>-279</b>	<b>-0,4</b>	
Revenus fiscaux	62 964	63 371	407	0,6	1
Revenus de prestations de service	2 417	2 464	47	1,9	2
Autres revenus	2 051	1 318	-733	-35,7	3
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>64 586</b>	<b>65 431</b>	<b>845</b>	<b>1,3</b>	
Charges de personnel	7 932	8 046	114	1,4	4
Charges de biens et services	5 781	6 212	431	7,5	5
Amortissements	2 482	2 478	-4	-0,2	14
Charges de transfert	48 391	48 695	304	0,6	6
<b>Résultat financier</b>	<b>-1 929</b>	<b>-1 369</b>	<b>560</b>	<b>-29,0</b>	
Revenus financiers	665	501	-164	-24,7	7
Charges financières	2 594	1 870	-724	-27,9	8
<b>Résultat de participations mises en équivalence</b>	<b>823</b>	<b>50</b>	<b>-773</b>	<b>-93,9</b>	
Revenus de participations mises en équivalence	876	738	-138	-15,8	16
Charges de participations mises en équivalence	53	688	635	n.d.	16
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 740</b>	<b>403</b>	<b>-1 337</b>	<b>-76,8</b>	
Part de la Confédération	1 745	401			
Participations minoritaires	-5	2			

n.d.: non disponible

Le *résultat opérationnel* est inférieur de 1124 millions à celui de l'année précédente. Bien qu'il ait été influencé positivement par la hausse des revenus fiscaux (+ 407 mio; notamment grâce à l'impôt fédéral direct), il s'est détérioré en raison de la baisse enregistrée au titre des autres revenus et de l'augmentation des charges:

- Le recul des autres revenus résulte, avant tout, de deux transactions: (1) la distribution du bénéfice de la BNS, dont le montant a atteint 333 millions en 2016, soit moins que l'année précédente, où la BNS avait versé un montant supplémentaire; (2) aucun revenu ne découle d'amendes prononcées par la Commission de la concurrence en 2016, alors qu'un montant de 343 millions avait été obtenu à ce titre l'année précédente.
- La hausse des charges de biens et services est liée à l'augmentation des charges d'exploitation et d'armement (resp. + 164 mio et + 161 mio).
- La progression des charges de transfert est due au changement du mode de comptabilisation lié à la création du fonds d'infrastructure ferroviaire (voir «Charges de financement»).

Bien que négatif, le *résultat financier* s'est amélioré de 560 millions. Le recul des charges financières est à nouveau imputable à la baisse des charges d'intérêts (- 208 mio) et à la modification de la pratique comptable concernant la réévaluation des prêts accordés aux entreprises de transport concessionnaires. En effet, versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire et non plus par celui du budget général, ces prêts sont réévalués avec les charges de transfert.

Le *résultat de participations mises en équivalence* (+ 50 mio) est inférieur de 773 millions à celui de l'année précédente. Il reflète les gains ou les pertes comptables liés aux participations importantes. Les pertes actuarielles élevées (1749 mio) subies par la Poste et Swisscom dans le cadre des plans de prévoyance basés sur les prestations sont, pour l'essentiel, à l'origine de la baisse du résultat (réévaluation selon IAS 19). L'année précédente, les pertes liées à la réévaluation de plans de prévoyance basés sur les prestations s'étaient élevées à 1043 millions.

32 Bilan

À la suite du remboursement d'emprunts fédéraux, l'actif circulant et les capitaux de tiers à long terme ont diminué, dans les deux cas, de quelque 5 milliards. Grâce à l'excédent de revenus obtenu, le capital propre négatif a pu être réduit de 0,3 milliard.

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. à 2015		Chiffres en annexe
	2015	2016	val. abs.	%	
<b>Actif</b>	<b>106 154</b>	<b>100 868</b>	<b>-5 286</b>	<b>-5,0</b>	
<b>Actif circulant</b>	<b>22 169</b>	<b>17 103</b>	<b>-5 066</b>	<b>-22,9</b>	
Liquidités et placements à court terme	11 289	7 577	-3 712	-32,9	9
Créances	8 214	6 989	-1 225	-14,9	10
Placements financiers à court terme	1 387	1 406	19	1,4	11
Stocks	210	221	11	5,2	12
Comptes de régularisation actifs	1 069	910	-159	-14,9	13
<b>Actif immobilisé</b>	<b>83 985</b>	<b>83 765</b>	<b>-220</b>	<b>-0,3</b>	
Immobilisations corporelles	53 711	54 134	423	0,8	14
Immobilisations incorporelles	243	228	-15	-6,2	14
Prêts	8 755	8 911	156	1,8	15
Participations	20 988	20 207	-781	-3,7	16
Placements financiers à long terme	288	285	-3	-1,0	11
<b>Passif</b>	<b>106 154</b>	<b>100 868</b>	<b>-5 286</b>	<b>-5,0</b>	
<b>Engagements à court terme</b>	<b>34 768</b>	<b>34 380</b>	<b>-388</b>	<b>-1,1</b>	
Engagements courants	13 649	14 807	1 158	8,5	17
Engagements financiers à court terme	10 078	9 950	-128	-1,3	18
Comptes de régularisation passifs	10 169	8 848	-1 321	-13,0	19
Provisions à court terme	872	775	-97	-11,1	20
<b>Engagements à long terme</b>	<b>94 546</b>	<b>89 326</b>	<b>-5 220</b>	<b>-5,5</b>	
Engagements financiers à long terme	77 504	71 449	-6 055	-7,8	18
Provisions à long terme	15 322	15 993	671	4,4	20
Autres engagements	1 720	1 884	164	9,5	21
<b>Capital propre</b>	<b>-23 160</b>	<b>-22 838</b>	<b>322</b>	<b>1,4</b>	
Participations minoritaires	56	59	3	5,4	
Capital propre Confédération	-23 216	-22 897	319	1,4	
Fonds enregistrés sous le capital propre	9 527	10 297	770	8,1	
Autre capital propre	1 884	2 157	273	14,5	
Excédent (+)/découvert (-) du bilan	-34 627	-35 351	-724	-2,1	

L'actif circulant a diminué de 5,1 milliards. Les importantes liquidités constituées l'année précédente ont été utilisées pour assurer le remboursement d'emprunts fédéraux. Les créances ont diminué pour un montant de 1,2 milliard. La baisse la plus substantielle a concerné les créances détenues au titre de l'impôt anticipé (- 0,7 mrd).

L'actif immobilisé a enregistré une baisse de 0,2 milliard. D'un côté, les immobilisations corporelles ont progressé de 0,4 milliard par rapport à l'année précédente. La hausse la plus importante a été enregistrée pour les routes nationales (+ 0,2 mrd) et les immobilisations corporelles immeubles (+ 0,2 mrd). De l'autre, la valeur au bilan des participations a fléchi de 0,8 milliard, cette baisse ayant principalement concerné la participation dans la Poste.

En ce qui concerne le passif, les engagements à court terme ont été réduits de 0,4 milliard. Les engagements courants se sont accrus de 1,1 milliard, essentiellement en raison de l'augmentation des obligations fiscales (+ 0,5 mrd) et des avoirs sur les comptes courants des cantons (+ 0,3 mrd). Parallèlement, les comptes de régularisation de passifs ont diminué (- 1,3 mrd), notamment en ce qui concerne les demandes de remboursement de l'impôt anticipé.

La réduction de 5,2 milliards au titre des engagements à long terme s'explique, en premier lieu, par le remboursement d'emprunts fédéraux pour un montant de 6,1 milliards.

### 33 Compte des flux de fonds

Ayant atteint un montant de 6,9 milliards, les flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle ont servi à couvrir les investissements effectués pour un montant de 4,5 milliards. Associé à la réduction des liquidités et des placements à court terme (3,7 mrd), le montant restant, soit 2,4 milliards, a permis de réduire la dette portant intérêt d'un montant net de 6,1 milliards.

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015		Chiffres en annexe
	2015	2016	val. abs.	%	
<b>Total des flux de fonds</b>	<b>1 428</b>	<b>-3 712</b>	<b>-5 140</b>	<b>-359,9</b>	
<b>Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle</b>	<b>9 019</b>	<b>6 876</b>	<b>-2 143</b>	<b>-23,8</b>	
Résultat de l'exercice	1 740	403	-1 337	-76,8	
Amortissements	2 482	2 478	-4	-0,2	14
Variations des provisions	345	574	229	66,4	20
Résultat de ventes	36	-5	-41	-113,9	
Autres transactions sans incidences sur les liquidités	1 746	2 216	470	n.d.	
Augmentation/diminution des créances	314	1 225	911	290,1	10
Augmentation/diminution des stocks	81	-11	-92	-113,6	12
Augmentation/diminution, comptes de régularisation actifs	-271	159	430	-158,7	13
Augmentation/diminution des engagements courants	-568	1 158	1 726	-303,9	17
Augmentation/diminution, comptes de régularisation passifs	3 114	-1 321	-4 435	-142,4	19
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>-2 796</b>	<b>-4 493</b>	<b>-1 697</b>	<b>60,7</b>	
Investissements dans des immobilisations corporelles	-2 883	-2 871	12	-0,4	14
Désinvestissements dans des immobilisations corporelles	37	39	2	5,4	14
Investissements dans des immobilisations incorporelles	-78	-49	29	-37,2	14
Augmentation des prêts à long terme	-10 616	-10 093	523	-4,9	15
Diminution des prêts à long terme	9 994	8 554	-1 440	-14,4	15
Augmentation des participations	-39	-66	-27	69,2	16
Diminution des participations	2	32	30	1 500,0	16
Augmentation des placements financiers	-2 285	-2 258	27	-1,2	11
Diminution des placements financiers	3 072	2 219	-853	-27,8	11
<b>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</b>	<b>-4 795</b>	<b>-6 095</b>	<b>-1 300</b>	<b>27,1</b>	
Augmentation des engagements financiers à court terme	24 315	23 580	-735	-3,0	18
Diminution des engagements financiers à court terme	-27 932	-23 684	4 248	-15,2	18
Augmentation des engagements financiers à long terme	3 350	3 328	-22	-0,7	18
Diminution des engagements financiers à long terme	-4 520	-9 381	-4 861	107,5	18
Variations des fonds spéciaux	17	87	70	411,8	
Distributions du bénéfice	-26	-25	1	-3,8	
Variation des participations minoritaires	1	-	-1	n.d.	

#### Etat du fonds argent

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015		Chiffres en annexe
	2015	2016	val. abs.	%	
<b>Etat des liquidités et placements à court terme au 01.01.</b>	<b>9 861</b>	<b>11 289</b>	<b>1 428</b>	<b>14,5</b>	<b>9</b>
Augmentation/diminution	1 428	-3 712	-5 140	-359,9	9
<b>Etat des liquidités et placements à court terme au 31.12.</b>	<b>11 289</b>	<b>7 577</b>	<b>-3 712</b>	<b>-32,9</b>	<b>9</b>

#### Informations complémentaires

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015		Chiffres en annexe
	2015	2016	val. abs.	%	
Intérêts payés	-1 823	-1 563	260	-14,3	
Intérêts reçus	147	152	5	3,4	

n.d.: non disponible

Avec un montant de 6,9 milliards, les *flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle* sont restés inférieurs au niveau de l'année précédente (9,0 mrd). La baisse de 2,1 milliards est principalement imputable à la diminution des flux de fonds nets issus de l'impôt anticipé (- 3,6 mrd). Pour leur part, les flux de fonds en provenance de l'impôt fédéral direct ont atteint un montant supérieur de 0,9 milliard à celui de l'année précédente.

L'*activité d'investissement* a donné lieu à une sortie de fonds nette de 4,5 milliards (année précédente: 2,8 mrd). Elle a consisté, principalement, en des investissements dans des immobilisations corporelles (2,9 mrd) et en une augmentation nette des prêts (1,5 mrd). Les entrées et sorties de fonds concernant les placements financiers se sont en majeure partie annulées mutuellement.

Les *flux de fonds provenant de l'activité de financement* se sont élevés à - 6,1 milliards (année précédente: - 4,8 mrd). Ils sont liés à la réduction nette des emprunts à long terme.

Au final, les *liquidités et les placements à court terme* ont diminué, passant de 11,3 à 7,6 milliards.

---

#### Présentation du compte des flux de fonds

Le compte des flux de fonds retrace l'évolution du fonds «Argent» et du poste du bilan «Liquidités et placements à court terme». Il est présenté suivant la méthode indirecte: les flux de trésorerie issus de l'activité opérationnelle sont déduits du résultat de l'exercice.

---

## 34 État du capital propre

En 2016, le capital propre négatif a été réduit, passant de 23,2 à 22,8 milliards. L'excédent de 0,4 milliard au compte de résultats a largement contribué à cette évolution. En revanche, les postes directement enregistrés sous le capital propre ayant progressé pour atteindre 1,1 milliard, le découvert du bilan s'est creusé de 0,7 milliard.

mio CHF	Total du capital propre	Participations minoritaires	Capital propre Confédé- ration	Fonds enregistrés sous le capi- tal propre	Autre capi- tal propre	Excédent/ découvert du bilan
<b>Etat au 1.1.2015</b>	<b>-24 893</b>	<b>60</b>	<b>-24 953</b>	<b>8 929</b>	<b>2 080</b>	<b>-35 962</b>
Transferts dans le capital propre	–	–	–	580	-195	-385
Variation des fonds spéciaux	17	–	17	17	–	–
Variations de l'évaluation	-1	–	-1	–	-1	–
<b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b>	<b>16</b>	<b>–</b>	<b>16</b>	<b>597</b>	<b>-196</b>	<b>-385</b>
Résultat de l'exercice	1 740	-5	1 745	–	–	1 745
<b>Total des gains et pertes enregistrés</b>	<b>1 756</b>	<b>-5</b>	<b>1 761</b>	<b>597</b>	<b>-196</b>	<b>1 360</b>
Distributions du bénéfice	-26	–	-26	–	–	-26
Variation des réserves	-2	–	-2	–	–	-2
Transactions distinctes	5	1	4	1	–	3
<b>Etat au 31.12.2015</b>	<b>-23 160</b>	<b>56</b>	<b>-23 216</b>	<b>9 527</b>	<b>1 884</b>	<b>-34 627</b>
Transferts dans le capital propre	–	–	–	616	272	-888
Variation des fonds spéciaux	87	–	87	154	–	-67
Variations de l'évaluation	-144	–	-144	–	-1	-143
<b>Total des postes enregistrés sous le capital propre</b>	<b>-57</b>	<b>–</b>	<b>-57</b>	<b>770</b>	<b>271</b>	<b>-1 098</b>
Résultat de l'exercice	403	2	401	–	–	401
<b>Total des gains et pertes enregistrés</b>	<b>346</b>	<b>2</b>	<b>344</b>	<b>770</b>	<b>271</b>	<b>-697</b>
Distributions du bénéfice	-25	–	-25	–	–	-25
Variation des réserves	-1	–	-1	–	–	-1
Transactions distinctes	2	1	1	–	2	-1
<b>Etat au 31.12.2016</b>	<b>-22 838</b>	<b>59</b>	<b>-22 897</b>	<b>10 297</b>	<b>2 157</b>	<b>-35 351</b>

### Fonds enregistrés sous le capital propre

Les *fonds enregistrés sous le capital propre* comprennent des financements spéciaux (8,1 mrd), des fonds spéciaux (2,1 mrd) et d'autres fonds affectés (0,1 mrd).

Au cours de l'exercice considéré, les ressources des *financements spéciaux* ont augmenté de 616 millions. Elles sont comptabilisées en tant que *transferts dans le capital propre*:

- Dans l'optique de la consolidation, le *financement spécial pour la circulation routière* (loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire [LUMin; RS 725.116.2]), présente un excédent de dépenses de seulement 19 millions, tandis que le compte de l'administration générale affiche un excédent de dépenses de 223 millions. Les dépenses figurant au compte consolidé diminuent de 204 millions par le fait de la consolidation du fonds d'infrastructure, car l'apport au fonds (978 mio) est supérieur aux dépenses effectives (773 mio). Dans l'optique de la consolidation et compte tenu des liquidités du fonds d'infrastructure, le financement spécial s'élève à 3394 millions au 31 décembre 2016.

- *Financement spécial des mesures d'accompagnement ALEA/OMC*: l'apport versé à ce titre s'est élevé à 643 millions en 2016. En application de l'arrêté fédéral du 18.6.2010, les revenus provenant des droits d'entrée grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires ont été attribués, jusqu'en 2016, au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (LF du 29.4.1988 sur l'agriculture, art. 19a; RS 910.1). Les ressources affectées seront utilisées pour des mesures d'accompagnement à prendre dans le cadre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord avec l'OMC dans le secteur agro-alimentaire. Les modalités du financement spécial seront reconduites après 2016, jusqu'à ce que le Conseil fédéral

### Fonction de l'état du capital propre

L'état du capital propre indique les conséquences, pour le patrimoine, des opérations financières effectuées durant la période considérée. Il montre notamment quelles charges et quels revenus sont comptabilisés non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre, et comment se répercutent sur ce dernier les variations de réserves et de fonds affectés.

décide, le cas échéant, d'abroger l'affectation prévue par l'art. 19a, al. 3, LAgr (RS 910.1). D'ici-là, aucun autre apport ne sera toutefois versé au financement spécial. À la clôture du bilan, les avoirs du financement spécial s'élevaient à 4629 millions.

- *Financement spécial «Trafic aérien»*: les moyens affectés attribués à ce financement spécial ont totalisé 46 millions. Du côté des dépenses, 53 millions ont été consacrés aux mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine du trafic aérien. Un prélèvement sur le fonds de 7 millions a donc été nécessaire. Le financement spécial «Trafic aérien» est assuré par les recettes de l'impôt et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst.; RS 101. LF concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire, LUMin; RS 725.116.2. O du 29 juin 2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22. O sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1). À la clôture du bilan, les avoirs du financement spécial s'élevaient à 75 millions.

Durant l'exercice considéré, la fortune des *fonds spéciaux et des autres fonds affectés* a augmenté d'un montant net de 154 millions, dont 87 millions concernent le compte général. Ils sont inscrits au bilan hors du compte de résultats, en vertu de l'art. 52 LFC et augmentent par conséquent le capital propre. Le reste, soit 67 millions, relève du domaine des EPF. Il est enregistré au compte de résultats et transféré au sein des fonds propres (voir l'encadré «Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés»). Les principaux montants et variations concernent les postes suivants:

- Les actifs du *fonds de développement régional* destinés au financement de prêts accordés au titre de l'aide aux investissements conformément à la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) consistent en prêts (629 mio) et liquidités (436 mio). La valeur nominale des prêts inscrits au bilan a légèrement fléchi (- 3 mio), pour s'établir à 746 millions. Étant donné que la plupart des prêts remboursables ne sont pas rémunérés et qu'ils sont assortis d'une échéance allant jusqu'à 25 ans, ils sont actualisés au taux d'escompte de 2,25 % selon les règles d'évaluation en la matière. En outre, des réévaluations individuelles ont été entreprises pour des prêts en difficulté. Les variations de la réévaluation des prêts sont comptabilisées en tant que contrepartie au capital propre (fonds enregistrés sous le capital propre).
- Le montant des *dons et des legs affectés dans le domaine des EPF* a atteint 474 millions (+ 23 mio). Le domaine des EPF a reçu, au cours de l'année sous revue, un montant de 115 millions au total sous forme de dons et legs.

- Les EPF disposent d'une *réserve* affectée d'un montant de 281 millions (+ 31 mio) pour le *domaine de l'enseignement et de la recherche*. Cette réserve comprend un montant de 139 millions au titre des engagements liés à la nomination de professeurs.
- Le *fonds de technologie* (97 mio; + 24 mio) est financé par des revenus affectés provenant de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Le montant annuel versé à ce fonds est de 25 millions au plus. Il permet à la Confédération de cautionner des prêts octroyés à des entreprises afin de développer et de commercialiser des installations et des procédés visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à permettre l'utilisation d'énergies renouvelables ou à promouvoir l'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles. Les cautionnements portent sur un montant de 29 millions et sont accordés pour une durée maximale de 10 ans.
- Les *autres fonds affectés* comprennent les recettes affectées issues de la redevance de perception de la radio et de la télévision (LRTV; RS 784.40). Dans le cadre de la révision de la LRTV, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les différentes affectations de la redevance de perception de la radio et de la télévision ont été examinées et réparties entre capitaux de tiers ou capital propre en fonction de leur caractéristique économique. Cette mesure s'est traduite par un transfert de 62 millions entre les capitaux de tiers et le capital propre. Comme pour les fonds spéciaux, le produit de la redevance de perception de la radio et de la télévision ainsi que son utilisation sont comptabilisés dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats, et attribués soit au capital propre, soit aux capitaux de tiers (voir l'encadré).

#### Autre capital propre

Durant l'exercice considéré, l'autre capital propre a progressé de 273 millions. Cette variation a essentiellement concerné les postes suivants:

- Dans le cas de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), la réduction du capital de base (- 23 mio) et l'augmentation du capital porteur de risque (246 mio) sont directement comptabilisées en contrepartie du découvert du bilan (transfert dans le capital propre). Ces deux postes se montent désormais à respectivement 583 et 1256 millions.
- Les unités administratives appliquant les principes de la GMEB ont la possibilité de constituer des réserves pour financer ultérieurement des activités en conformité avec les objectifs fixés dans les mandats de prestations qui leur sont confiés. La constitution et l'utilisation de réserves d'unités GMEB sont comptabilisées par le biais du découvert du bilan, par analogie avec l'utilisation du bénéfice dans une entreprise. Les réserves provenant d'enveloppes budgétaires ont augmenté de 49 millions pour s'établir à 229 millions (solde des apports, déduction faite des prélèvements).

### Découvert du bilan

Le découvert du bilan s'est accru non seulement en raison des transferts dans le capital propre mentionnés plus haut (- 888 mio) et de la variation des fonds spéciaux (- 67 mio), mais aussi à cause des réévaluations portant sur le bilan d'ouverture du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; - 143 mio). L'ajustement le plus important entre le bilan de clôture du fonds FTP et le bilan d'ouverture du FIF concerne la constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de comptes de régularisation de passifs à hauteur de 141 millions pour les prestations fournies mais pas encore imputées par Alp Transit Gotthard SA. Par ailleurs, les parts du bénéfice de la RFA revenant aux cantons ont conduit à une diminution du découvert du bilan (- 25 mio).

### Part de capital des participations minoritaires

Ces participations minoritaires se répartissent entre Swissmedic (34,5 %, 24 mio) et la Société suisse de crédit hôtelier (77,4 %, 35 mio).

---

### Financements spéciaux, fonds spéciaux et autres fonds affectés

Les ressources provenant de recettes affectées qui n'ont pas été utilisées sont inscrites au bilan sous le capital propre lorsque la loi laisse expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de leur utilisation. Les fonds enregistrés sous le capital propre comprennent les financements spéciaux et les fonds spéciaux ainsi que les autres fonds affectés. Dans le compte de l'administration générale de la Confédération, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux et des autres fonds affectés sont directement portées au bilan. En revanche, les recettes et les dépenses des financements spéciaux sont inscrites au compte de résultats. Elles sont donc portées au crédit ou au débit du fonds selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit. La même règle vaut pour les fonds spéciaux du domaine des EPF.

---



## 41 Principes généraux

### 1 Principes

#### Bases juridiques

Le compte consolidé de la Confédération se fonde, outre sur les bases juridiques des unités de consolidation, sur les bases juridiques suivantes:

- loi fédérale du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0; notamment art. 55);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01; notamment les art. 64a à 64d);
- ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1; notamment l'annexe).

#### Présentation des comptes

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IFRS (International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation du compte consolidé devient également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe.

#### Généralités

Les comptes individuels des unités regroupées dans le périmètre de consolidation au 31 décembre forment la base du compte consolidé. Seul l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle clôture ses comptes au 30 juin. C'est pourquoi il effectue, pour le compte consolidé, un bouclage intermédiaire au 31 décembre.

#### Estimations

Le compte consolidé dépend d'hypothèses et d'estimations liées aux principes de comptabilité, pour lesquelles il existe une certaine marge d'appréciation. Pour la clôture du compte, lors de l'application des principes d'établissement du bilan et des méthodes d'évaluation, il est nécessaire de procéder à certaines estimations et hypothèses orientées vers l'avenir qui exercent une influence considérable sur le montant et la présentation des valeurs patrimoniales et des engagements, des charges et des revenus et des données de l'annexe. Les estimations qui servent à l'établissement du bilan et à l'évaluation se fondent sur des valeurs empiriques et d'autres facteurs jugés pertinents compte tenu des circonstances. Les estimations et hypothèses liées aux principes de comptabilité présentées ci-après ont une influence déterminante sur le présent compte annuel consolidé.

#### Durée d'utilisation des immobilisations corporelles

Pour estimer la durée d'utilisation d'une immobilisation corporelle, il convient de prendre en compte l'utilisation et l'usure physique attendues, les évolutions technologiques ainsi que des valeurs empiriques fondées sur des valeurs patrimoniales comparables. Un changement d'estimation de la durée d'utilisation peut avoir des conséquences sur le montant futur des amortissements.

#### Réévaluations de créances douteuses

Il est procédé à la réévaluation des créances douteuses, afin de couvrir d'éventuelles pertes qui peuvent résulter de l'insolvabilité de clients (en particulier pour les créances douanières et fiscales). Plusieurs facteurs fondent la pertinence de la réévaluation. En font notamment partie la chronologie des créances, la solvabilité actuelle des clients et l'expérience liée aux pertes sur créances passées. Le montant des pertes sur créances peut dépasser le montant comptabilisé lorsque la situation financière effective du client est moins bonne qu'escompté.

#### Provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé

Pour le calcul des provisions, tout élément débité durant l'exercice sous forme de remboursements ou attribué à un autre exercice est déduit des recettes brutes. Est également déduit des recettes brutes un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Ce socle, qui varie fortement, est difficilement prévisible. C'est pourquoi la valeur moyenne des dix dernières années est prise en compte dans le calcul des provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé. Bien qu'il soulève une certaine incertitude à l'égard du modèle de calcul, ce lissage permet d'en accroître la précision moyenne.

#### Provisions liées à l'assurance militaire

Les provisions liées à l'assurance militaire (armée, service de protection civile et service civil) sont fondées sur le nombre de rentes en cours, capitalisées selon des paramètres actuariels. L'incertitude de l'estimation de cette provision est relativement faible, étant donné qu'à la date de clôture du compte, les rentes en cours sont connues et les paramètres actuariels sont fondés statistiquement.

#### Provisions liées à la circulation monétaire

Lorsque de nouvelles monnaies sont frappées, puis mises en circulation, un revenu correspondant est comptabilisé. À l'inverse, une charge est comptabilisée lorsque des pièces sont reprises. Une provision est alors constituée afin de couvrir les charges liées à la reprise de pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue pour les pièces de monnaie mises en circulation. Faute d'expérience propre, le calcul des provisions se fonde aussi sur l'hypothèse d'une perte de 35 % pour les pièces de monnaie mises en circulation. Il n'est

cependant pas certain que les circonstances de la zone euro (tourisme, réserves personnelles, activités numismatiques, etc.) puissent être reportées exactement à la Suisse. Une modification de 5 % de cette perte augmente ou diminue d'environ 155 millions les provisions constituées au titre de la circulation monétaire.

#### Autres provisions

Une provision est comptabilisée pour le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires appartenant à la Confédération ainsi que pour l'élimination de déchets radioactifs. Le calcul de la provision requise à cet effet se fonde sur une estimation complète des coûts liés aux travaux de désaffectation et de gestion des déchets établie par swissnuclear (Étude de coûts 2011-EC11). Ce calcul des coûts est effectué sur la base des prix actuels du marché. L'étude des coûts 2016 a été publiée en décembre 2016, conformément au calendrier fixé. Cette nouvelle étude montre que les futurs coûts attendus continueront de s'accroître. Elle sera examinée par l'IFSN et un groupe d'experts lors d'une prochaine étape. Les provisions ne pourront être adaptées aux résultats obtenus qu'une fois cette étape achevée. Les valeurs empiriques concernant le démantèlement et la désaffectation de centrales nucléaires n'étant pas exhaustives et la période de planification des mesures d'élimination des déchets nucléaires étant très longue, l'estimation du montant de la provision est entourée de fortes incertitudes.

#### Méthode de consolidation

Les unités du périmètre de consolidation sont, en principe, consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Font exception les participations importantes, qui sont portées au compte consolidé par la méthode de mise en équivalence, c'est-à-dire au prorata de la part détenue dans le capital propre de l'entreprise, ainsi que les entreprises Hotel Bellevue-Palace Immobilien SA, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA et Transports Publics Fribourgeois Infrastructure TPFI (valeur d'acquisition). Les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus sont donc comptabilisés intégralement, conformément à la méthode de l'intégration globale. La participation minoritaire au patrimoine net et au résultat est présentée séparément au bilan et au compte de résultats. Les engagements et les avoirs ainsi que les charges et les revenus se compensent entre les unités consolidées. Dans le cadre de la consolidation, les profits et pertes non réalisés sur stocks ou sur l'actif immobilisé sont éliminés avec incidences sur le résultat.

## 2 Principes régissant l'établissement des comptes

### Principes régissant l'établissement des comptes

Deux principes régissent l'établissement régulier des comptes:

- *Fait générateur*: en vertu du principe du fait générateur, les charges et les revenus doivent être attribués à la période comptable où ils sont apparus. L'élément déterminant est le moment de l'obtention ou de l'exécution des travaux et prestations. La régularisation selon le principe du fait générateur doit se faire sur une base tant matérielle que temporelle.
- *Continuité de l'activité administrative ou entrepreneuriale*: l'établissement des comptes repose sur l'idée que l'activité de la Confédération et de ses organisations intégrées se poursuivra. Par conséquent, le bilan sera en principe dressé sur la base des valeurs de continuation et non de liquidation.

Les principes de présentation des comptes suivants s'appliquent en outre:

- Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- Continuité*: les principes régissant la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- Principe du produit brut*: ce principe exige que les actifs et les passifs ainsi que les charges et les revenus ne se compensent pas réciproquement.

Conformément aux dispositions de l'art. 64c, al. 1, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC), l'établissement du compte consolidé obéit aux normes comptables internationales pour le secteur public IPSAS (International Public Sector Accounting Standards). Dans des cas dûment justifiés, une dérogation à ces normes est possible. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 3 de l'OFC.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Aucun changement n'est à signaler par rapport à l'exercice comptable précédent.

### Différences par rapport aux normes IPSAS

*Différence*: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

• *Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes de l'administration générale sont comptabilisés par le biais du compte de résultats.

• *Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

*Différence*: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

• *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

• *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

• *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

• *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence*: les revenus provenant de la TVA, de l'impôt sur les maisons de jeu et de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) sont comptabilisés avec un décalage pouvant atteindre un trimestre.

• *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.

• *Conséquence*: bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile. Le compte de régularisation de ces actifs pour le quatrième trimestre fait défaut au bilan.

*Différence*: les revenus extraordinaires au sens du frein à l'endettement qui concernent plusieurs périodes (par ex. les revenus de licences pour plusieurs années) sont comptabilisés auprès de l'administration générale de la Confédération au moment de leur encaissement, et non attribués à l'année concernée (cash accounting).

• *Justification*: en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires se distinguent par leur caractère unique. Afin de ne pas atténuer ce caractère unique, les revenus extraordinaires sont également comptabilisés au compte de résultats au moment de leur encaissement, de la même manière que pour le compte de financement.

- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence:* en dérogation à la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiées dans l'annexe au compte annuel, à titre d'engagements conditionnels.

- Justification: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- Conséquence: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats, en l'occurrence dans les fonds propres. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan.

*Différence:* la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- Justification: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- Conséquence: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

*Différence:* pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- Justification: contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le Fonds monétaire international (FMI, Manuel de statistiques de finances publiques 2001).
- Conséquence: les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

*Différence:* dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées par groupe de tâches.

- Justification: l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Étant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan par groupe de tâches ne serait guère approprié.
- Conséquence: les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

*Différence:* le périmètre de consolidation n'est pas défini selon le critère de contrôle.

- Justification: les unités concernées par la méthode d'intégration globale sont déterminées par l'art. 55 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). Les participations importantes dans lesquelles la Confédération détient une majorité du capital sont prises en compte dans la consolidation selon la méthode de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre).

- Conséquence: certaines des unités contrôlées ne sont pas entièrement consolidées.

*Différence:* les valeurs de mise en équivalence des participations importantes se fondent sur les comptes annuels conformes aux normes de comptabilisation concernées et non aux normes du compte consolidé de la Confédération.

- Justification: les participations importantes sont évaluées de la même manière dans le compte d'État et dans le compte consolidé de la Confédération.
- Conséquence: la valeur des participations importantes présentée ne correspond pas à la valeur qui pourrait être portée au bilan si elle avait été calculée selon les principes régissant l'établissement des comptes appliqués dans le compte consolidé de la Confédération.

#### **Autre remarque**

Les transferts de la Direction du développement et de la coopération (DDC) en monnaie locale sur des comptes bancaires à l'étranger effectués dans le cadre de la coopération au développement sont comptabilisés à titre de charges et ne sont pas portés au bilan. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure.

#### **Normes complémentaires**

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS ou qu'elles ne sont pas encore appliquées, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 3 OFC, RS 611.01):

*Objet:* évaluation générale des instruments financiers.

- Norme: directives de la Commission fédérale des banques (actuellement: Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers [FINMA]) sur les dispositions des art. 25 ss de l'ordonnance du 30 avril 2014 sur les banques (OB).
- Norme: norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation».

*Objet:* postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

- Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31 décembre 1996.
- Norme: norme comptable internationale IAS 39 «Instruments financiers: comptabilisation et évaluation».

### Normes publiées, mais non encore appliquées

De nouvelles normes IPSAS ont été publiées avant la date de clôture du bilan, mais n'entreront en vigueur qu'ultérieurement ou seront introduites par la Confédération.

Nouvelle norme IPSAS 28: Instruments financiers: description; nouvelle norme IPSAS 29: Instruments financiers: comptabilisation et évaluation; nouvelle norme IPSAS 30: Instruments financiers: publication. Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15: Instruments financiers: publication et description. Par ailleurs, depuis cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) a cessé de s'appliquer en tant que norme complémentaire. Leur introduction à la Confédération est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour connaître les conséquences de ces normes, se référer au message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC; FF 2014 9191 à 9195).

Nouvelle norme IPSAS 34: *États financiers individuels* (clôture individuelle); nouvelle norme IPSAS 35: *États financiers consolidés* (clôture consolidée); nouvelle norme IPSAS 36: Participations dans des entreprises associées et coentreprises; nouvelle norme IPSAS 37: Partenariats; nouvelle norme IPSAS 38: Divulgence des participations dans d'autres entités. Ces cinq normes se fondent sur les normes IAS 27 et 28 et IFRS 10 à 12. Elles entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et remplaceront les normes IPSAS 6 à 8.

Nouvelle norme IPSAS 39: *Employee Benefits* (avantages du personnel); elle remplace la norme IPSAS 25. La principale nouveauté liée à cette norme réside dans la suppression de l'approche dite du corridor, ce qui a pour conséquence que les gains ou les pertes actuariels doivent être directement saisis dans le capital propre. Bien que sa date d'entrée en vigueur soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la nouvelle norme est déjà appliquée par la Confédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nouvelle norme IPSAS 40: *Public Sector Combinations* (regroupements d'entreprises dans le secteur public); elle règle les regroupements entre unités du secteur public ou l'acquisition de telles unités (par ex. les fusions de communes). Cette nouvelle norme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'application de cette norme ne devrait guère se répercuter sur le compte du fait que les regroupements d'unités sont rares à l'échelon de la Confédération.

### Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes qui suivent sont dérivés des principes régissant l'établissement des comptes.

### Base de présentation

Les comptes annuels consolidés sont présentés en francs suisses (CHF).

### Monnaies étrangères

Les liquidités libellées en monnaies étrangères sont évaluées au cours du jour de la date du bilan. Les différences de conversion sont imputées au compte de résultats.

### Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation.

Si la prestation est fournie au-delà d'une clôture d'exercice, elle fait l'objet d'une régularisation. Si un moment est déterminant (par ex. décision, autorisation), le revenu est comptabilisé quand la prestation est fournie ou quand la décision est entrée en vigueur.

### Comptabilisation des revenus fiscaux

L'impôt fédéral direct (IFD) est comptabilisé selon le principe de caisse, sur la base des montants bruts d'impôt reçus au cours de l'année comptable. Les parts revenant aux cantons sont comptabilisées séparément en tant que charges. Une créance conditionnelle indique les rentrées à prévoir dans les années qui suivraient une hypothétique suppression de l'IFD.

Le revenu de la TVA est établi sur la base des créances provenant des décomptes enregistrés (y c. les décomptes complémentaires, les avis de bonification, etc.) pendant l'exercice comptable.

Les droits de timbre sont comptabilisés sur la base des déclarations reçues durant l'exercice comptable.

Le revenu de l'impôt anticipé se calcule à partir des déclarations reçues, des factures établies ainsi que des demandes de remboursement. Des régularisations sont faites pour les demandes de remboursement déposées avant le 10 janvier de l'année suivante ou attendues pour cette date selon l'analyse de cas portant sur des montants de plus de 50 millions, ce qui a pour conséquence de réduire les revenus. En contrepartie, les déclarations reçues ou attendues jusqu'au 10 janvier de l'année suivante et dont le montant d'impôt est de plus de 100 millions sont en outre enregistrées – pour autant qu'aucune déclaration de perception les concernant n'ait été reçue jusqu'à cette date. Une provision est constituée pour les remboursements encore dus.

Les revenus de l'impôt sur les huiles minérales, de l'impôt sur le tabac, de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits de douane à l'importation, de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP, véhicules étrangers) et de la redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF) sont comptabilisés sur la base du fait générateur pour les opérations économiques imposables.

Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu sont comptabilisés avec environ un trimestre de retard, sur la base des déclarations reçues.

Les revenus de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et de la RPLP (véhicules suisses) sont comptabilisés au moment de l'entrée des décomptes. Les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont donc comptabilisés avec un décalage allant jusqu'à deux mois.

Les revenus des taxes d'incitation (COV, huile de chauffage «extralégère», essence et diesel contenant du soufre, taxe pour l'assainissement de sites contaminés, taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles) et de l'impôt sur les maisons de jeu sont compensés au niveau du compte de résultats par le biais des apports aux fonds correspondants enregistrés sous les capitaux de tiers.

#### **Revenus issus de prestations en matière de recherche et cofinancements**

Les unités peuvent recevoir, de la part de différents donateurs, des contributions portant sur des projets et visant à promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche (notamment dans le domaine des EPF). Chaque afflux de fonds est examiné pour déterminer s'il s'agit d'une opération avec contrepartie directe (IPSAS 9) ou d'une transaction sans contrepartie directe (IPSAS 23).

Les afflux de fonds liés à des opérations avec contrepartie directe (IPSAS 9) sont inscrits au passif en tant que capitaux de tiers au moment de leur encaissement. Les revenus correspondants sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation.

Dans le cas d'afflux de fonds issus d'opérations sans contrepartie directe (IPSAS 23), il convient de déterminer si l'octroi des fonds est lié à une obligation de remboursement. Si tel est le cas, les fonds sont inscrits au passif en tant que capitaux de tiers et les revenus sont comptabilisés au moment de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation. Si, en revanche, il n'existe aucune obligation de fournir une prestation ou d'effectuer un remboursement, les revenus sont comptabilisés dès lors qu'une créance devient juridiquement contraignante et qu'un afflux de fonds est attendu.

Si des investissements à porter à l'actif sont financés par le biais de fonds de tiers et d'un cofinancement, le flux des fonds de tiers est inscrit au bilan à titre d'engagement et amorti par le biais du compte de résultats, proportionnellement, sur la totalité de la durée d'utilisation de l'immobilisation qu'il finance.

#### **Comptabilisation des revenus des licences de téléphonie mobile**

Les revenus extraordinaires au sens du frein à l'endettement sont comptabilisés au moment de leur afflux dans le compte général de la Confédération. Les revenus concernant plusieurs périodes ne sont pas régularisés (par ex. les revenus uniques sur plusieurs années en matière de téléphonie mobile).

#### **Régularisations dans le domaine des subventions**

Des régularisations sont opérées si la subvention a acquis force obligatoire et a été allouée sous l'une des formes juridiques prévues à l'art. 16 de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu; RS 616.1) et si le bénéficiaire de subvention a fourni la prestation donnant droit à la subvention (en partie du moins).

#### **Liquidités et placements à court terme**

Ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est de trois mois au maximum (y c. les dépôts à terme et les placements financiers). Ils sont évalués à leur valeur nominale.

#### **Créances**

La valeur affichée correspond aux montants facturés, déduction faite des réévaluations opérées pour les créances douteuses, les remboursements et les escomptes. Ces réévaluations sont établies sur la base de la différence entre la valeur nominale des créances et le montant net jugé recouvrable.

Les créances sans contrepartie directe (IPSAS 23) se fondent sur la probabilité d'un afflux de fonds lié au volume total, convenu par contrat, des fonds requis pour un projet (par ex. les projets de recherche de l'UE ou du Fonds national suisse). C'est pourquoi le volume total des fonds requis pour un projet est généralement comptabilisé à titre de créance au moment de la conclusion du contrat, dès lors que la valeur effective peut être calculée de manière fiable. Si les critères nécessaires à une comptabilisation ne sont pas remplis, la créance est considérée comme éventuelle.

Les créances à long terme sans intérêts d'un montant supérieur à 100 millions sont estimées à la valeur actuelle et portées au bilan à cette valeur. Les créances se rapportant aux opérations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) sont évaluées selon un modèle actuariel.

#### **Placements financiers**

Les placements financiers à échéance fixe, pour lesquels il existe la possibilité et l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti, selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Celle-ci prévoit la répartition de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement (agio/disagio), à l'aide de la méthode de la valeur actuelle, sur la durée du placement en question.

Les placements financiers effectués dans le but de réaliser des bénéfices à court terme en exploitant de manière ciblée les fluctuations de cours du marché sont évalués à leur valeur de marché, ce qui fait qu'ils relèvent de la catégorie «stock commercial». Dans cette catégorie, les variations de la valeur de marché sont imputées au compte de résultats.

Les autres placements financiers, dont la durée de détention n'est pas définie et qui peuvent être vendus à tout moment, sont considérés comme étant «disponibles à la vente». De tels placements sont évalués selon le principe de la valeur la plus basse. L'inscription au bilan s'effectue sur la base de la valeur d'acquisition ou d'une valeur du marché inférieure. Si la valeur de marché tombe en dessous de la valeur d'acquisition, la moins-value doit être comptabilisée avec incidence sur le résultat. Il n'est pas tenu compte des variations au-dessus de la valeur de marché.

#### **Instruments financiers dérivés**

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés dans trois buts différents: pour le négoce, comme couverture et pour les postes stratégiques.

Les postes des opérations de négoce sont évalués et portés au bilan à la valeur de marché. Les variations de la valeur de marché se répercutent sur le compte de résultats. En cas d'illiquidité du marché, des modèles d'évaluation serviront à calculer la valeur de marché.

Les opérations de couverture en monnaies étrangères (opérations à terme et options) sont enregistrées selon la technique de la comptabilité de couverture. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Si les opérations de couverture ne satisfont pas aux exigences de la comptabilité de couverture, elles sont assimilées à des opérations de négoce. La part superflue (overhedge) est également comptabilisée comme opération de négoce.

Les instruments financiers dérivés peuvent être comptabilisés comme postes stratégiques. De tels dérivés figurent au bilan à la valeur de marché. Les paiements d'intérêts sont également attribués à chaque exercice comptable pro rata temporis. Dans le cas des instruments financiers stratégiques (actuellement, les swaps de taux d'intérêt en francs), le principe de la valeur la plus basse s'applique pour enregistrer les variations de la valeur de marché. Ce qui signifie que les instruments en question sont évalués à la valeur du marché ou à une valeur plus basse. En cas de liquidation ou vente prématurée ou à l'expiration de l'instrument financier dérivé, le résultat de l'aliénation ainsi que les variations de la valeur de marché des périodes antérieures (solde du compte de compensation) sont inscrits dans le compte de résultats.

#### **Stocks**

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de revient (y c. les coûts indirects de production) ou à leur valeur de réalisation nette. Pour les principaux postes de stocks, ils sont calculés à l'aide de la méthode du prix moyen variable. Des prix standard sont utilisés s'ils sont proches du coût effectif d'acquisition ou de revient. Les stocks difficiles à écouler donnent lieu à des réévaluations.

#### **Prêts affectés à l'exécution des tâches publiques**

Les prêts affectés à l'exécution des tâches publiques sont évalués à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale la plus basse.

En l'absence de valeur vénale, les réévaluations des prêts sont établies chaque année à l'aide d'une procédure d'estimation portant sur la solvabilité, la valeur des garanties et les conditions de remboursement.

Les prêts remboursables conditionnellement sont intégralement réévalués au moment de leur octroi et présentés dans les charges financières.

Les prêts dont la rémunération s'écarte des conditions du marché sont actualisés et réévalués en conséquence si l'échéance est supérieure à 5 ans et la valeur nominale dépasse 100 millions.

#### **Contributions à des investissements**

Les contributions à des investissements accordées à des tiers ne sont ni inscrites au bilan, ni évaluées. Elles sont éliminées par le biais des charges de transfert au cours de l'année de leur octroi.

#### **Participations**

Les participations importantes sont évaluées à la valeur de mise en équivalence. Les participations sont considérées comme importantes si la valeur de mise en équivalence s'élève à 100 millions au moins et si la participation de la Confédération représente au moins 20 %. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus compte tenu de leur utilité future. Si la valeur comptable dépasse la valeur du marché ou la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée. La valeur affichée se base sur la clôture au 30 septembre. Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation des participations importantes s'écartent toutefois en partie des principes appliqués par le compte consolidé de la Confédération.

Les autres participations, déduction faite des réévaluations effectuées, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition. La valeur intrinsèque ou la valeur de rendement peuvent servir de base pour le calcul des réévaluations.

D'autres participations qui sont évaluées à la valeur de mise en équivalence dans les divers comptes ne sont pas réévaluées. Les périmètres de sous-consolidation existants sont repris.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées sur la base de leur coût d'acquisition ou de revient et amorties en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Biens-fonds	aucun amortissement
Bâtiments, routes nationales	10 – 50 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 – 10 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Informatique	3 – 7 ans

Les immeubles non occupés et non commercialisables sont inscrits au bilan à une valeur nulle. Il s'agit principalement des bâtiments du parc à disposition d'armasuisse Immobilier, devenus superflus suite à la réforme de l'armée.

S'ils sont portés à l'actif, les aménagements spéciaux et les installations pour les locaux loués sont amortis sur la durée d'utilisation estimée ou sur la durée du bail plus brève.

Les bâtiments dont les diverses parties ont une durée d'utilisation différente ne sont pas comptabilisés et amortis séparément. Ce principe est pris en compte pour fixer la durée d'amortissement.

Les investissements qui prolongent l'utilité économique d'une immobilisation corporelle sont inscrits à l'actif. Les dépenses effectuées à des fins de réparation et d'entretien au sens strict sont enregistrées comme charges.

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en interne sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient et amorties de manière linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée:

Logiciels (achat, licences, développement propre)	durée usuelle ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

### Objets d'art

Les objets d'art ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. L'Office fédéral de la culture tient un inventaire de tous les objets d'art en possession de la Confédération. Les œuvres d'art servent à équiper les ambassades et consulats de Suisse à l'étranger ainsi que les bâtiments de l'administration fédérale d'une certaine importance. Les œuvres les plus précieuses sont prêtées pour être exposées dans divers musées en Suisse. Les travaux de designers sont prêtés au Museum für Gestaltung de Zurich et les photographies à la Fondation suisse pour la photographie de Winterthour.

### Leasing

Les actifs acquis sur la base de contrats de leasing, pour lesquels la Confédération supporte les risques et avantages inhérents à la propriété (leasing financier), sont enregistrés comme immobilisations financières selon la qualité de l'objet en leasing. La première inscription au bilan d'un leasing financier s'effectue à la valeur de marché de l'objet ou à la valeur actuelle nette la plus basse des futurs paiements non dénonçables prévus au début du contrat. Ledit montant est enregistré comme engagement découlant du leasing financier. L'amortissement de l'objet en leasing se base sur la durée de son utilité économique ou, si le transfert de propriété à la fin du leasing n'est pas certain, sur la durée d'utilisation plus brève fixée par contrat.

Les opérations de leasing pour lesquelles la Confédération ne supporte pas ou qu'en partie les risques et avantages inhérents à la propriété, sont considérées comme des leasings d'exploitation. Les charges qui en découlent sont directement portées au compte de résultats.

### Dépréciations

La valeur des immobilisations corporelles et incorporelles est réexaminée chaque fois qu'une surévaluation apparaît possible eu égard à de nouvelles conditions ou à un événement intervenu. En cas de signe d'une surévaluation, la valeur de marché est déterminée sur la base des flux de trésorerie attendus de leur utilité future ou de leur réalisation, après déduction des éventuels coûts d'aliénation.

Si la valeur comptable dépasse le bénéfice net sur la vente et la valeur d'usage, une moins-value est comptabilisée comme charge à hauteur de la différence affichée.

### Provisions

Des provisions sont constituées pour des engagements actuels résultant d'un événement passé, si des sorties de trésorerie afférentes à ces engagements sont probables et s'il est possible d'évaluer le montant de manière fiable. Si la sortie de trésorerie n'est pas probable (< 50 %) ou ne peut être évaluée de manière fiable, le fait en question figure parmi les engagements conditionnels.

Des provisions pour restructuration ne peuvent être constituées que s'il existe un plan de restructuration détaillé qui a d'ores et déjà été annoncé.

La Confédération (administration générale) est son propre assureur. Seules les dépenses attendues suite à des événements du passé amènent à constituer des provisions. Aucune provision n'est constituée en prévision d'événements potentiels.

### Engagements résultant de livraisons et de prestations

Les engagements résultant de livraisons et de prestations sont indiqués à leur valeur nominale.

### Engagements financiers

Les engagements financiers englobent les engagements résultant de papiers monétaires, les engagements envers les banques, les engagements envers d'autres parties, les emprunts et les valeurs de remplacement négatives des dérivés.

L'évaluation s'effectue à la valeur nominale. Font exception les valeurs de remplacement négatives des dérivés, évaluées à leur valeur de marché et les engagements financiers maintenus jusqu'à la date d'échéance (méthode de la comptabilité d'exercice).

### Fonds affectés

Les fonds affectés sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur valeur économique.

Les fonds affectés sont présentés sous le capital propre si la loi accorde expressément une marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les autres fonds affectés sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont comptabilisés dans le compte de résultats. En fin d'année, les revenus et les charges des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont neutralisés dans le compte de résultats au moyen d'apports ou de prélèvements. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre donnent lieu à une compensation par le biais d'un transfert au sein du capital propre.

### Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des fonds que des tiers confient à la Confédération en les assortissant de conditions ou qui proviennent de crédits budgétaires en vertu de dispositions légales. Le Conseil fédéral précise les modalités de gestion dans les limites de ces conditions et dispositions.

Les fonds spéciaux sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. L'inscription sous le capital propre est requise lorsque l'unité administrative responsable peut décider, dans une large mesure, de la manière et du moment de l'utilisation des fonds. Les autres fonds spéciaux sont présentés sous les capitaux de tiers.

Les charges et les revenus des fonds spéciaux ne sont pas comptabilisés dans le compte de résultats, exception faite du domaine des EPF.

### Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Les unités administratives appliquant les principes de la GMEB ont la possibilité de constituer des réserves et de les utiliser ultérieurement pour financer des activités en conformité avec les objectifs de leur mandat de prestations (art. 46 LFC). La constitution et l'utilisation de réserves donnent lieu à des écritures dans le capital propre.

La constitution de réserves affectées est possible lorsque des crédits n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet. De telles réserves ne peuvent être utilisées que pour des projets à l'origine de leur création.

Une fois atteints les objectifs définis quant aux prestations, les unités administratives GMEB peuvent en outre constituer des réserves générales si elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations supplémentaires ou si elles enregistrent des charges inférieures à celles qui étaient prévues au budget.

### Capital porteur de risque et capital de base (ASRE)

Le capital porteur de risque sert à couvrir les risques actuariels de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE). Le capital de base sert d'amortisseur de risque dans le cas d'une détérioration de la qualité du portefeuille de l'ASRE et permet d'élargir le domaine d'affaires.

### Engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel

La notion «engagements de prévoyance et autres prestations à long terme destinées au personnel» englobe les rentes, les prestations de sortie ainsi que les futures primes de fidélité. L'évaluation se fonde sur la norme IPSAS 25.

L'évaluation tient compte également d'autres hypothèses actuarielles concernant le taux d'escompte, le rendement attendu de la fortune de prévoyance, l'évolution salariale prévue et l'adaptation des rentes ainsi que l'évolution démographique (taux de mortalité et d'invalidité et probabilités de sortie).

En dérogation à la norme IPSAS 25, les prestations de prévoyance ainsi que les autres prestations à long terme vis-à-vis des employés ne sont pas inscrites au bilan, mais elles figurent dans l'annexe des comptes annuels à titre d'engagements conditionnels.

### 3 Périmètre de consolidation

La plus-value du compte consolidé est directement liée à l'ampleur du périmètre de consolidation. Dans ce contexte, le Conseil fédéral, en accord avec les commissions des finances, a décidé de procéder de manière pragmatique et a défini, dans une première étape, un périmètre relativement restreint. Ce dernier respecte les exigences minimales définies à l'art. 55, al. 1, de la LFC (compte général, comptes spéciaux, unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité).

Le Conseil fédéral a adopté le 12 novembre 2014 le message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC). Ce projet vise à inclure dans le compte consolidé de la Confédération toutes les unités contrôlées par celle-ci. À partir de l'exercice 2017, les entreprises dans lesquelles la Confédération détient une participation de plus de 50 %, ainsi que les assurances sociales (fonds de compensation de l'AVS, de l'AI, des APG et de l'AC), seront donc également incluses dans la consolidation. Tant le Conseil national que le Conseil des États ont approuvé le message en 2015.

Actuellement, le périmètre de consolidation comprend les unités suivantes:

#### Administration générale de la Confédération

Institutions et unités administratives qui figurent dans le compte de la Confédération (art. 2 LFC):

- l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- les tribunaux fédéraux;
- le Conseil fédéral;
- les départements, les secrétariats généraux et la Chancellerie fédérale;
- les groupements et les offices;
- les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (par ex. le Ministère public de la Confédération, la Commission de la communication, le Préposé fédéral à la protection des données, le Contrôle fédéral des finances, la Commission de la concurrence).

#### Comptes spéciaux

Il s'agit des comptes des unités administratives de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération juridiquement dépendants qui tiennent une comptabilité propre soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 5, let. b, LFC):

- Régie fédérale des alcools (RFA);
- fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF);
- fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales (FI).

#### Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité

- Domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF);
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Institut fédéral de métrologie (METAS);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Pro Helvetia;
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Société suisse de crédit hôtelier (SCH);
- Musée national suisse (MNS);
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA);
- Swissmedic.

En principe, toutes les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent leur propre comptabilité sont comprises dans le périmètre de consolidation. En vertu de l'art. 55, al. 2, let. a, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions pour ces unités, mais seules peuvent être exclues celles qui ne satisfont pas aux critères du contrôle selon les normes IPSAS, c'est-à-dire, en l'occurrence, *Suisse Tourisme et PUBLICA*. Cette dernière institution – comme toutes les caisses de pensions en Suisse – est gérée de façon paritaire et ne peut donc être considérée comme étant contrôlée par la Confédération.

#### Participations importantes

Pour autant qu'elles soient importantes et ne soient pas classées comme unités administratives de l'administration fédérale décentralisée, les participations dans lesquelles la Confédération détient la majorité du capital sont présentées dans le compte consolidé selon la méthode de la mise en équivalence (part de la Confédération dans le capital propre des entreprises) et non pas selon la méthode de l'intégration globale recommandée par les normes IPSAS. Les entreprises suivantes sont donc prises en compte dans la consolidation selon la méthode de la mise en équivalence:

- La Poste suisse;
- Chemins de fer fédéraux (CFF);
- Swisscom SA;
- RUAG Holding SA;
- BLS Réseau SA;
- Skyguide SA.

#### Modifications du périmètre de consolidation

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a remplacé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP). À cette exception près, le périmètre de consolidation reste inchangé par rapport à l'exercice précédent.

## 4 Risques et gestion des risques

Les unités consolidées de la Confédération sont exposées à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches. Il s'agit d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. La gestion des risques est un instrument de conduite. Elle s'insère dans les processus de travail et de conduite des unités comprises dans le périmètre de consolidation.

### Gestion des risques

Par risques, on entend des événements et des évolutions qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier (par ex. atteintes à la réputation, dérèglements des processus d'affaires et de l'environnement, etc.). Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels. On distingue les catégories suivantes:

- risques financiers et économiques;
- risques juridiques;
- risques objectifs, élémentaires et techniques;
- risques liés aux personnes et à l'organisation;
- risques technologiques et naturels;
- risques sociaux et politiques.

La mise en œuvre de la gestion des risques incombe aux unités consolidées. L'Administration fédérale des finances (AFF) et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument cependant d'importantes fonctions de coordination au sein de l'administration fédérale centrale. L'AFF édicte des directives et organise des cours afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. La CSG répond de la consolidation des risques et de l'établissement des priorités en matière de risques au niveau du Conseil fédéral et procède à un contrôle de l'exhaustivité. Les unités décentralisées prennent, de manière autonome, les mesures nécessaires dans leur domaine afin de protéger le patrimoine de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités.

Contrairement aux autres unités consolidées, la Confédération (administration générale) est en principe son propre assureur (voir art. 50, al. 2, OFC). Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont couverts par des assurances tierces qu'à titre exceptionnel.

### Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Pour maîtriser leurs risques, les unités consolidées de la Confédération disposent de trois stratégies: «éviter», «atténuer» ou «financer». Certaines tâches ne peuvent être exécutées qu'en prenant des risques. Malgré ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer (stratégie «éviter») à l'exécution de ces tâches. L'administration fédérale ne peut alors que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie «atténuer»).

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent relever de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du domaine juridique (accords contractuels, modifications légales). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence.

Le Système de contrôle interne (SCI) soutient la gestion des risques. Contrairement à cette dernière, le SCI porte uniquement sur les risques opérationnels et non sur les risques stratégiques. Toutefois, ces deux thèmes sont liés.

### Situation en matière de risques

Les risques auxquels les diverses unités sont exposées sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités que leur assignent la Constitution et la loi.

D'une part, les unités peuvent subir des dommages causés à leur patrimoine. D'autre part, il peut résulter des risques liés aux questions de responsabilité assumée vis-à-vis de tiers ou en rapport avec des organisations devenues autonomes et accomplissant des tâches de droit public. En règle générale, les unités répondent des dommages causés par leurs collaborateurs à des tiers dans ce cadre. Elles sont également responsables lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. Il s'agit essentiellement de risques financiers et économiques, de risques juridiques, ainsi que de risques objectifs, techniques et élémentaires. Sont aussi considérées comme sources de risques l'informatique et les télécommunications ainsi que l'exercice d'activités de surveillance.

### Publication des risques

Les rapports sur les risques rédigés à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La publication des risques varie en fonction de leur degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan du compte annuel consolidé.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués au titre d'engagements conditionnels.

Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques mentionnés ci-dessus vont être pris en considération dans les comptes annuels.

## 42 Explications relatives au compte annuel consolidé

### 1 Revenus fiscaux

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015	
	2015	2016	val. abs.	%
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>62 964</b>	<b>63 371</b>	<b>407</b>	<b>0,6</b>
Impôt fédéral direct	20 125	21 057	932	4,6
Impôt anticipé	6 117	5 733	-384	-6,3
Droits de timbre	2 393	2 021	-372	-15,5
Taxe sur la valeur ajoutée	22 453	22 458	5	0,0
Autres impôts à la consommation	7 304	7 223	-81	-1,1
Revenus fiscaux divers	4 572	4 879	307	6,7

Les revenus fiscaux ont augmenté de 0,6 milliard par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 63,4 milliards. Les recettes issues de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée constituent près de 70 % de ce montant.

#### Impôt fédéral direct

En 2016, le produit de l'impôt fédéral direct a totalisé 21,1 milliards. Sa croissance de 0,9 milliard repose, pour l'essentiel, sur l'augmentation enregistrée au titre de l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales. Alors que celui-ci progresse de 842 millions, la croissance du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (+ 167 mio) est nettement plus faible.

Comme en 2015, les recettes ont augmenté en raison de la hausse des paiements anticipés. Bien qu'il concerne la période fiscale 2016, l'impôt fédéral direct n'échoit en principe qu'en 2017. Associés à une rémunération positive des paiements anticipés (0,25 %), les taux d'intérêt négatifs ont sans doute favorisé la progression des recettes.

S'élevant à 232 millions en 2016, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôts étrangers perçus à la source s'accompagne d'une baisse de revenus.

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct est de 17%. Elle est calculée avant déduction de l'imputation forfaitaire d'impôt.

#### Impôt anticipé

Le produit de l'impôt anticipé résulte du solde entre les rentrées et les remboursements ainsi que des variations de la provision. Il connaît de fortes fluctuations. Durant l'année sous revue, les revenus à ce titre ont atteint 5,7 milliards, soit 384 millions de moins que l'année précédente. Cette évolution a été influencée par les facteurs suivants:

- Les revenus (déclarations de perception) issus de l'imposition des dividendes d'actions et des participations aux bénéficiaires, de l'imposition des intérêts d'obligations ainsi que des autres rentrées ont reculé d'un montant net de 4,2 milliards (- 14,4 %).
- Parallèlement, les remboursements ont diminué de 2,8 milliards (- 12,5 %). En 2016, le taux de remboursement a atteint 79,3 % (contre 77,5 % en 2015).
- Les provisions liées au remboursement de l'impôt anticipé ont été réduites de 500 millions, alors qu'elles avaient été augmentées de 500 millions en 2015 (voir le ch. 42/20).

#### Droits de timbre

Le *droit de négociation* est à l'origine de plus de la moitié des revenus issus des droits de timbre (1106 mio, - 212 mio). Il est tributaire de l'évolution des marchés boursiers à l'échelle internationale.

Le produit du *droit d'émission* a atteint 209 millions. Il a donc diminué de 151 millions par rapport à l'année précédente. Les recettes à ce titre sont une source de revenus volatile, car elles dépendent de la création de nouvelles entreprises et des besoins de refinancement des entreprises existantes.

Le produit du *droit sur les quittances de primes* demeure relativement stable depuis de nombreuses années (706 mio, - 9 mio).

#### Taxe sur la valeur ajoutée

Les recettes issues de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) se sont montées à 22,5 milliards en 2016. Elles ont donc stagné au niveau de l'année précédente. Cette stagnation est notamment liée à l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse, dont le produit a régressé de 0,8 % par rapport à l'année précédente. Ce recul a pu être compensé par une hausse du produit de l'impôt prélevé sur les importations à la frontière (+ 1,0 %). Dans l'ensemble, les recettes totales de la TVA n'ont pas crû au même rythme que le produit intérieur brut (PIB) nominal (+ 0,7 %).

Sur le total des revenus de la TVA, 5,1 milliards sont affectés comme suit: assurance-maladie, 911 millions; AVS, 2326 millions; part de la Confédération au pour-cent de TVA en faveur de l'AVS, 476 millions; supplément de TVA en faveur de l'AI, 1121 millions; fonds d'infrastructure ferroviaire, 314 millions. Les montants indiqués sont bruts, autrement dit, ils n'incluent pas la déduction proportionnelle des pertes sur débiteurs.

Les revenus sont comptabilisés selon le principe du fait générateur. Les créances de TVA non recouvrables sont comptabilisées avec les charges en tant que pertes sur débiteurs. Pour l'exercice considéré, elles se sont élevées à 180 millions.

#### Autres impôts à la consommation

S'établissant à 4688 millions, les revenus issus de l'impôt sur les huiles minérales ont été légèrement inférieurs au niveau atteint l'année précédente (- 29 mio). Le recours accru aux biocarburants exonérés de l'impôt a également contribué à cette évolution à la baisse. Jusqu'ici, le Conseil fédéral a renoncé à la compensation, prévue par la loi, de ces pertes de recettes en majorant l'impôt sur les carburants.

Le produit de l'impôt sur le tabac (2131 mio) a fléchi de 68 millions. Ce recul est notamment lié à la cherté du franc, qui a engendré une forte progression du tourisme d'achat dans les régions frontalières.

Les revenus issus de l'impôt sur l'alcool (273 mio) et de l'impôt sur la bière (131 mio) sont comparables à ceux de l'année précédente.

#### Revenus fiscaux divers

Avec un total de 4879 millions, les revenus fiscaux divers ont été nettement supérieurs au montant de l'année précédente (+ 307 mio, soit + 6,7%). Alors que le produit des droits de douane à l'importation (+ 79 mio), de l'impôt sur les maisons de jeu (+ 2 mio) et des taxes d'incitation (+ 199 mio) s'est accru, le produit des redevances routières (- 46 mio) a fléchi.

Au sein des redevances routières (2178 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles (349 mio) a vu ses revenus nettement diminuer. Ce recul résulte de la diminution du nombre de véhicules importés et de la hausse des remboursements dus aux importateurs. Le nombre des vignettes autoroutières vendues ayant augmenté, la redevance pour l'utilisation des routes nationales (375 mio) affiche un niveau légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds (1454 mio) est resté stable par rapport à 2015, bien que la prestation de transport soumise à la redevance ait légèrement augmenté. Les diminutions de recettes à ce titre résultent du renouvellement du parc des véhicules, qui comprend davantage de véhicules moins polluants et donc moins taxés.

Le produit des droits de douane s'est accru de 79 millions par rapport à l'année précédente (+ 7,4%) et s'est établi à 1134 millions. Les revenus des droits de douane sur les produits agricoles ont été versés au financement spécial destiné à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agro-alimentaire ou d'un accord OMC (643 mio).

Les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu affichent 274 millions (+ 2 mio). L'impôt sur les maisons de jeu est prélevé sur les revenus bruts de ces maisons (taux: 40 à 80 %). Le produit de cet impôt est comptabilisé en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

Le produit des taxes d'incitation s'est accru de 199 millions, pour atteindre 1217 millions. Cet accroissement concerne, en particulier, les revenus issus de la taxe sur le CO<sub>2</sub> (1065 mio; + 215 mio).

## 2 Revenus de prestations de service

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015	
	2015	2016	val. abs.	%
<b>Revenus de prestations de service</b>	<b>2 417</b>	<b>2 464</b>	<b>47</b>	<b>1,9</b>
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	173	174	1	0,6
Emoluments	420	441	21	5,0
Compensations pour utilisations et prestations de service	169	137	-32	-18,9
Ventes	161	157	-4	-2,5
Remboursements	36	33	-3	-8,3
Fiscalité de l'épargne UE	71	38	-33	-46,5
Revenus d'assurance (ASRE)	71	83	12	16,9
Fonds secondaires et de tiers (domaine des EPF)	699	759	60	8,6
Autres revenus de prestations de service	617	642	25	4,1

Les revenus de prestations de service ont progressé de 47 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 2464 millions. Les différents types de revenus ont connu des évolutions diverses.

Les revenus au titre de la fiscalité de l'épargne UE affichent un net recul par rapport à l'année précédente. La cause de ce recul réside dans la diminution persistante du niveau des taux d'intérêt, mais aussi dans le nombre croissant de déclarations volontaires faites aux autorités fiscales des pays membres de l'UE. La fiscalité de l'épargne pour les ressortissants de l'UE frappe les intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un État de l'UE. Le produit de la retenue est versé à raison de 75 % aux États bénéficiaires de l'UE, le solde (25 %) restant acquis à la Suisse pour ses coûts d'encaissement. Les cantons ont droit à 10 % de la part revenant à la Suisse.

Les revenus d'assurance ASRE (Assurance suisse contre les risques à l'exportation) comprennent, principalement, les revenus issus des primes, le solde entre la constitution et la dissolution de la provision pour les primes non acquises et les revenus d'intérêts provenant d'accords de rééchelonnement de dettes.

Les revenus provenant de fonds secondaires et de fonds de tiers (domaine des EPF) consistent en ressources allouées, en principe, pour financer des projets de recherche appliquée. Il s'agit, par conséquent, de ressources affectées. Les fonds secondaires et les fonds de tiers, obtenus le plus souvent sur concours, sont donc généralement soumis à d'importantes fluctuations.

### 3 Autres revenus

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015	
	2015	2016	val. abs.	%
<b>Autres revenus</b>	<b>2 051</b>	<b>1 318</b>	<b>-733</b>	<b>-35,7</b>
Revenus des immeubles	82	81	-1	-1,2
Bénéfices provenant de ventes	23	25	2	8,7
Inscription de propres prestations à l'actif	64	58	-6	-9,4
Autres revenus divers	633	411	-222	-35,1
Distribution du bénéfice de la BNS	667	333	-334	n.d.
Autres revenus de patentes et de concessions	394	382	-12	-3,0
Prélèv. fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	188	28	-160	-85,1

n.d.: non disponible

*Les autres revenus ont régressé de 733 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 1318 millions. Cette évolution est liée à trois facteurs principaux.*

Tandis que des revenus issus des amendes infligées par la Commission de la concurrence (COMCO) à l'encontre de Swisscom (186 mio) et de BMW (157 mio) avaient été comptabilisés au titre des *autres revenus divers* l'année précédente, ce poste n'a enregistré aucun revenu de ce type en 2016. En revanche, il comprend des revenus issus de la réévaluation d'immeubles pour un montant de 137 millions.

La convention déterminante pour 2016 en ce qui concerne la *distribution du bénéfice de la BNS* prévoyait que celle-ci verse à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3) le montant annuel de 1 milliard à condition que sa réserve pour distributions futures soit positive. Si cette dernière atteignait un montant supérieur à

10 milliards une fois le bénéfice ordinaire distribué, une part supplémentaire serait versée. Tel avait été le cas l'année précédente; en revanche, la réserve pour distributions futures est restée inférieure à 10 milliards en 2016 à cause des pertes élevées subies par la BNS au cours de l'exercice 2015. C'est pourquoi la Confédération a reçu une part de 333 millions en 2016.

Les *prélèvements sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers* se sont montés à 28 millions, ce qui représente une baisse de 160 millions par rapport à l'année précédente. Ces prélèvements ont été effectués sur les fonds «Réduction CO<sub>2</sub>: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure» (12 mio), «Impôt sur les maisons de jeu» (11 mio), «Taxe d'incitation COV/HEL» (3 mio) et «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes» (2 mio).

#### 4 Charges de personnel

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015	
	2015	2016	val. abs.	%
<b>Charges de personnel</b>	<b>7 932</b>	<b>8 046</b>	<b>114</b>	<b>1,4</b>
Rétribution du personnel	6 426	6 458	32	0,5
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	1 338	1 367	29	2,2
Prestations de l'employeur	57	109	52	91,2
Personnel temporaire	34	36	2	5,9
Variations des provisions	-14	-16	-2	14,3
Autres charges de personnel	91	92	1	1,1

Avec un total de 8046 millions, les charges de personnel ont été supérieures de 114 millions à celles de l'année précédente. Sur les 54 697 postes équivalents plein temps (EPT), une part de 33% concerne le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF).

Le nombre des collaborateurs s'est accru de 159 EPT, ce qui correspond à une hausse de 0,3%.

- Malgré l'approbation par le Conseil fédéral, dans le cadre du budget 2016, de demandes portant sur la création de 254 EPT supplémentaires et l'internalisation de 177,5 autres EPT, le nombre des postes de l'administration générale est en recul pour la première fois depuis six ans, avec une diminution de 21 EPT, pour un total de 34 914 postes. Les réductions en matière de personnel décidées par le Conseil fédéral dans le cadre du budget 2016 et la politique prudente menée en matière de recrutement ont contribué de manière prépondérante à cette diminution.

- L'augmentation des postes dans le domaine des EPF (+ 176 postes; + 1,0%) est notamment liée à la hausse des effectifs de professeurs (+ 16 EPT) et du personnel scientifique (+ 78 EPT). Au total, 33 % des postes ont été financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers (2015: 34 %).

- Dans les autres domaines, le nombre de postes a augmenté de 4 unités, passant ainsi à 1991 EPT (+ 0,2 %).

##### Mesures salariales au 1<sup>er</sup> janvier 2016:

- Aucune mesure salariale générale n'a été accordée en faveur du personnel de l'administration générale (pas de compensation du renchérissement, ni d'augmentation du salaire réel).
- Dans le domaine des EPF, des mesures salariales individuelles (1,2 % de la masse salariale) ont été accordées dans le cadre du nouveau système salarial.

## 5 Charges de biens et services

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015	
	2015	2016	val. abs.	%
<b>Charges de biens et services</b>	<b>5 781</b>	<b>6 212</b>	<b>431</b>	<b>7,5</b>
Charges de matériel et de marchandises	376	281	-95	-25,3
Charges d'exploitation	4 136	4 300	164	4,0
Exploitation et entretien des routes nationales	408	432	24	5,9
Charges d'armement	843	1 004	161	19,1
Apports à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers	18	195	177	983,3

Les charges de biens et services se sont accrues de 431 millions, soit de 7,5%, par rapport à l'année précédente. Cet accroissement a concerné, en particulier, trois types de charges.

Les charges d'exploitation ont progressé de 164 millions pour atteindre 4300 millions. Les charges requises au titre des immeubles se sont fortement accrues (+ 124 mio). Cette forte hausse est liée à deux facteurs: d'un côté, la dissolution de provisions constituées pour armasuisse Immobilier avait engendré une nette baisse de charges l'année précédente; de l'autre, les charges nécessaires à la remise en état de biens immobiliers ont été plus élevées qu'en 2015.

Les charges d'armement ont augmenté de 161 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 1004 millions. Après le rejet de l'achat de l'avion de combat Gripen, seuls quelques rares

autres projets d'acquisition étaient prêts en 2015. La Confédération a de nouveau pu mener davantage de projets d'acquisition d'armement en 2016, notamment du fait que le Parlement a approuvé, en 2015, un programme d'armement supplémentaire pour un montant de 874 millions. Les acquisitions d'armement ont pour principal objectif de moderniser l'armée, en fournissant à celle-ci un meilleur équipement.

Les ressources affectées encaissées ayant été plus importantes que les ressources utilisées, des apports ont été versés à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel a été le cas pour les fonds «Taxe sur le CO<sub>2</sub>, redistribution et fonds de technologie» (104 mio), «Taxe sur les eaux usées» (64 mio), «Taxe sur le CO<sub>2</sub>, programme Bâtiments» (14 mio) et «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» (13 mio; voir le ch. 21).

## 6 Charges de transfert

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015	
	2015	2016	val. abs.	%
<b>Charges de transfert</b>	<b>48 391</b>	<b>48 695</b>	<b>304</b>	<b>0,6</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 441	9 500	59	0,6
Indemnités à des collectivités publiques	1 291	1 596	305	23,6
Contributions à de propres institutions	1 494	2 998	1 504	100,7
Contributions à des tiers	16 004	15 728	-276	-1,7
Contributions aux assurances sociales	16 401	16 715	314	1,9
Réévaluations dans le domaine des transferts	3 760	2 158	-1 602	-42,6

Les charges de transfert se sont accrues de 304 millions, soit de 0,6%, pour atteindre 48,7 milliards.

### Parts de tiers aux revenus de la Confédération

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées des recettes destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et à l'économie. Directement liées aux recettes, les dépenses consacrées aux parts de tiers ne peuvent pas être influencées.

*Parts cantonales: 5037 millions (+ 77 mio)*

Les parts des cantons affichent une progression de 1,6%, soit de 77 millions, par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due, d'une part, à la hausse des parts des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (+ 171 mio; + 5,0%) et, de l'autre, à la baisse de cette part au produit de l'impôt anticipé (- 94 mio; - 14,6%).

*Parts des assurances sociales: 3704 millions (- 21 mio)*

Les parts des assurances sociales ont fléchi par rapport à l'année précédente (- 0,6%). Cette évolution est liée à celle du produit de l'impôt sur les maisons de jeu.

*Redistribution du produit des taxes d'incitation: 759 millions (+ 2 mio)*

Les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation ont augmenté de 2 millions (+ 0,3%) par rapport à l'année précédente. Le produit redistribué en provenance de la taxe sur le CO<sub>2</sub> affiche une croissance (+ 26 mio). Depuis 2010, le produit de cette taxe est redistribué à la population et à l'économie au cours de l'année de prélèvement, sur la base du revenu estimé. La différence entre les revenus estimés et le produit effectif des taxes est compensée dans le cadre du montant redistribué deux ans plus tard. Ainsi, la correction apportée par le biais du montant redistribué en 2016 s'est fondée sur le montant effectif désormais connu pour l'exercice 2014. À la différence des modalités concernant la taxe sur le CO<sub>2</sub>, la redistribution à la population du produit de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) s'effectue avec un décalage de deux ans. La baisse des dépenses à ce titre (- 24 mio) est donc due à la diminution des recettes de cette taxe obtenues au compte 2014.

### Indemnités à des collectivités publiques

Les indemnités à des collectivités publiques sont accordées aux cantons et aux communes qui accomplissent une tâche de la Confédération (par ex. exécution du recensement de la population). En 2016, elles se sont élevées à 1596 millions (+ 305 mio).

### Contributions à de propres institutions

- Le montant de 2429 millions versé à divers projets ferroviaires au débit du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) est supérieur de 1794 millions à celui de l'année précédente, qui avait été versé au débit du fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP). Le FIF finance aussi bien l'exploitation et le maintien de la qualité que l'extension de l'infrastructure ferroviaire.
- Les indemnités d'exploitation en faveur du transport régional des voyageurs se montent à 412 millions (+ 14 mio).
- Les autres contributions à de propres institutions se sont montées à 157 millions (- 304 mio, voir les explications concernant le FIF).

### Contributions à des tiers

Des contributions à des tiers sont accordées dans tous les groupes de tâches. Par rapport à l'année précédente, les charges de ce groupe de comptes ont diminué de 276 millions, soit de 1,7%. Les trois catégories de contributions ont évolué comme suit:

- Péréquation financière: 3,2 mrd (+ 8 mio)
- Organisations internationales: 1,8 mrd (+ 8 mio)
- Autres contributions à des tiers: 10,7 mrd (- 292 mio)

Les principaux bénéficiaires des autres contributions à des tiers sont:

- Paiements directs généraux, agriculture  
2802 millions (+ 3 mio)
- Institutions d'encouragement de la recherche  
1011 millions (+ 41 mio)
- Contributions forfaitaires, formation professionnelle  
756 millions (- 9 mio)
- Aide aux universités, subventions de base  
664 millions (- 624 mio)
- Actions de la coopération au développement  
644 millions (- 117 mio)
- Contribution à la couverture des frais d'exploitation des  
hautes écoles spécialisées  
535 millions (+ 29 mio)
- Transport régional de voyageurs  
522 millions (+ 1 mio)

La diminution des contributions de base versées dans le cadre de l'aide aux universités est liée à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10 novembre 2015 selon lequel les contributions de base annuelles destinées aux universités sont des subventions a posteriori, et non des subventions fondées sur l'exercice. C'est pourquoi ces contributions ont fait l'objet, en 2015, d'une régularisation supplémentaire pour un montant de 639 millions. Celle-ci est désormais inscrite à titre de provision.

### Contributions aux assurances sociales

Les contributions de la Confédération aux assurances sociales ont augmenté de 1,9% en 2016. Les dépenses se sont accrues notamment pour les contributions à l'AVS et à l'assurance-maladie, alors qu'elles ont régressé en ce qui concerne la contribution spéciale aux intérêts dus par l'AI.

*Assurances sociales de la Confédération: 12,3 milliards (+ 9 mio)*

La contribution fédérale (19,55% des dépenses de l'AVS) a augmenté de 1,8% (8318 mio; + 146 mio). La progression est due à la hausse du nombre de bénéficiaires de rente.

La contribution de la Confédération à l'assurance-invalidité (AI) est liée à l'évolution du produit de la TVA. Les recettes de la TVA ayant fléchi, le montant de la contribution fédérale a diminué en conséquence de 8 millions (- 0,2%), pour s'établir à 3525 millions. Ce recul reflète, d'une part, la faible évolution des revenus de la TVA (+ 0,05%) et, d'autre part, la baisse des prix survenue en 2015. Par ailleurs, la contribution spéciale de la Confédération aux intérêts de l'AI a diminué de 130 millions par rapport au compte 2015 pour atteindre 30 millions. La Confédération continuera de fournir cette contribution spéciale jusqu'à fin 2017. Celle-ci a été réduite dans le cadre du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014). Ce dernier prévoyait de réduire de moitié le taux d'intérêt de la dette de l'AI, qui est ainsi passé de 2 à 1%.

La contribution à l'assurance-chômage a atteint 477 millions, ce qui représente une hausse de 12 millions (+ 2,7%).

*Autres assurances sociales: 4,4 milliards (+ 305 mio)*

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle des primes représente 7,5% des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (AOS). En 2016, elle a augmenté de 125 millions (+ 5,3%) pour s'établir à 2481 millions. Cette hausse est liée, en particulier, à celle de la prime moyenne dans l'AOS et à la croissance de la population en Suisse.

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS (738 mio) et à l'AI (727 mio), la Confédération assume une part équivalant à 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Les cantons assument les 3/8 restants ainsi que la totalité des PC aux frais de maladie et d'invalidité et aux coûts supplémentaires engendrés par un séjour en home. La part de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté de 28 millions (+ 4,0%) et celle aux PC à l'AI de 14 millions (+ 2,0%).

Les dépenses que la Confédération a consacrées à l'assurance militaire ont diminué de 3 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre 191 millions. Cette baisse est en grande partie liée aux coûts des rentes et des indemnités.

### Réévaluations dans le domaine des transferts

Par rapport à l'année précédente, les réévaluations dans le domaine des transferts ont diminué de 1602 millions.

- Les réévaluations liées au FIF se sont montées à 959 millions nets, après déduction de la part cantonale de 500 millions. La diminution enregistrée par rapport à l'exercice précédent (- 1280 mio) s'explique en grande partie par la hausse des contributions à de propres institutions. Les réévaluations de prêts remboursables sous certaines conditions figurent sous les contributions à de propres institutions ou à des tiers.
- Les réévaluations effectuées dans le cadre du fonds d'infrastructure en faveur du trafic d'agglomération (prêts destinés au trafic ferroviaire) ont diminué de 6 millions pour s'établir à 117 millions.
- Les autres réévaluations (protection contre les crues et contre les dangers naturels, protection de la nature et du paysage, programme d'assainissement de bâtiments, utilisation rationnelle de l'énergie et récupération des rejets de chaleur) ont diminué de 316 millions au total pour s'établir à 1082 millions.

## 7 Revenus financiers

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015	
	2015	2016	val. abs.	%
<b>Revenus financiers</b>	<b>665</b>	<b>501</b>	<b>-164</b>	<b>-24,7</b>
Revenus des intérêts	145	153	8	5,5
Revenus de participations	4	4	–	–
Ajustements de la valeur vénale	11	13	2	18,2
Autres revenus financiers	505	331	-174	-34,5

Les revenus financiers ont régressé par rapport à l'année précédente (- 164 mio). Cette évolution est principalement liée à la baisse de revenus de 100 millions liée à la procédure de liquidation concordataire de Swissair.

Les revenus d'intérêts (153 mio; + 8 mio) comprennent notamment les revenus issus des créances comptables à court terme (CCCT) émises au-dessus du pair (intérêts négatifs). En raison de la politique monétaire encore très expansive pratiquée par la Banque nationale suisse (BNS), les taux d'intérêt du marché monétaire sont restés largement négatifs. En 2016, le rendement moyen des CCCT était de - 0,98%. En revanche, les revenus des escomptes ont légèrement progressé par rapport à l'année précédente.

Le recul sensible des autres revenus financiers (- 174 mio) résulte, avant tout, de la baisse de 100 millions enregistrée au titre de la reprise de perte de valeur liée à la procédure de liquidation concordataire de Swissair (2016: 144 mio; 2015: 244 mio). Les autres revenus financiers ont également été influencés par la diminution des gains de change sur devises (73 mio; - 57 mio): ces derniers ont été réalisés pendant les mois au cours desquels les avoirs en devises libellés en francs se sont appréciés dans le sillage de la hausse des cours.

### Variations de l'évaluation de devises et de swaps de taux d'intérêt

Les pertes ou les gains de change sur les comptes en devises étrangères sont liés aux variations de la valeur comptable au cours d'un mois. Ces variations découlent de l'acquisition de devises étrangères au cours d'achat, des transactions de paiement au cours prévu au budget ou, lors d'opérations spéciales, au cours fixe convenu, ainsi que de l'évaluation au prix du marché à la fin du mois. Les pertes subies ou les gains réalisés sont comptabilisés selon le montant brut à titre de charges financières ou de revenus financiers.

Les swaps de taux d'intérêt sont utilisés comme postes stratégiques et évalués au prix du marché. Cette évaluation se fonde sur le principe de la prudence, ce qui signifie que les corrections d'évaluation sont inscrites, au maximum à la valeur d'achat, au compte de résultats selon le principe du produit brut (voir le ch. 42/8 «Autres charges financières»). Si la valeur d'achat est dépassée, les corrections de l'évaluation sont portées uniquement au bilan (voir le ch. 42/11 «Instruments financiers dérivés»).

## 8 Charges financières

mio CHF	Compte	Compte	Ecart p. r. au C 2015	
	2015	2016	val. abs.	%
<b>Charges financières</b>	<b>2 594</b>	<b>1 870</b>	<b>-724</b>	<b>-27,9</b>
Charges d'intérêts	1 878	1 670	-208	-11,1
Charges de financement	76	67	-9	-11,8
Réévaluation de placements financiers	466	47	-419	-89,9
Autres charges financières	174	86	-88	-50,6

Les charges financières ont à nouveau diminué à la faveur du bas niveau persistant des taux d'intérêt et d'une modification comptable (- 724 mio), pour s'établir à 1870 millions.

Les charges d'intérêts concernent principalement les emprunts, dont le portefeuille a encore été réduit de 6052 millions en 2016. Comme l'année précédente, les remboursements dus sur le marché des capitaux ont été remplacés par de nouveaux emprunts assortis de taux d'intérêt plus bas. Cette opération a engendré une nouvelle diminution des charges d'intérêts liés aux emprunts par rapport à l'exercice précédent (- 204 mio), qui se sont ainsi établies à 1639 millions.

Les charges de financement ont reculé, car certains amortissements requis pour des droits d'émission acquittés précédemment n'ont pas été nécessaires en 2016, les emprunts concernés étant arrivés à échéance. Ces charges sont amorties de manière linéaire sur la durée résiduelle des emprunts concernés.

Les réévaluations de placements financiers ont porté sur des prêts (- 13 mio) et des participations (60 mio). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les prêts destinés aux entreprises de transport concessionnaires sont accordés par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire et non plus par celui du budget général, et sont désormais réévalués avec les charges de transfert.

Les autres charges financières comprennent les pertes de change sur les comptes en devises étrangères (51 mio; - 84 mio). La diminution des pertes de change est liée au tassement des fluctuations du cours du franc par rapport à l'euro et au dollar. Elles incluent, enfin, les corrections mensuelles (négatives) apportées à l'évaluation des swaps de taux d'intérêt (35 mio).

## 9 Liquidités et placements à court terme

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Liquidités et placements à court terme</b>	<b>11 289</b>	<b>7 577</b>	<b>-3 712</b>	<b>-32,9</b>
Caisse	11	12	1	9,1
Poste	333	420	87	26,1
Banque	10 892	7 132	-3 760	-34,5
Placements à court terme	53	13	-40	-75,5

À fin 2016, les liquidités étaient inférieures de 3,7 milliards à leur niveau de l'année précédente à la suite du remboursement de deux prêts.

Le poste *Banque* comprend les comptes en francs suisses et en devises étrangères. En raison des taux d'intérêt négatifs, aucun placement sur le marché n'a été effectué. La majeure partie de ces fonds est donc restée sur le compte de virement de la BNS. Les avoirs détenus sur ce compte de virement ont diminué de 3,7 milliards en raison du remboursement de deux emprunts.

## 10 Créances

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Créances</b>	<b>8 214</b>	<b>6 989</b>	<b>-1 225</b>	<b>-14,9</b>
Créances fiscales et douanières	4 914	4 161	-753	-15,3
Comptes courants	952	658	-294	-30,9
Créances résultant de livraisons et de prestations	327	349	22	6,7
Autres créances	2 021	1 821	-200	-9,9

Les créances ont diminué de 1,2 milliard par rapport à l'année précédente. Le montant des créances totales (7,0 mrd) provient, pour environ un tiers (2,3 mrd), de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les créances fiscales et douanières se composent comme suit:

- Créances de TVA sur les assujettis pour un montant de 2572 millions (+ 16 mio). De ce montant, 1760 millions (+ 72 mio) sont des créances de TVA sur les importations. Les réévaluations requises pour ces créances n'ont pas encore été prises en considération.
- Créances douanières ainsi que créances relevant du domaine de la RPLP, de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac pour un total de 1250 millions (+ 2 mio).
- Créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre pour un montant de 729 millions. Le recul de 738 millions par rapport à l'année précédente concerne principalement l'impôt anticipé.

- Créances dans le domaine de l'impôt sur l'alcool (17 mio, + 6 mio).

- Créances (ducroire) fiscales et douanières (408 mio). L'augmentation de 39 millions à ce titre concerne essentiellement la TVA.

Les *comptes courants*, dont les avoirs ont atteint un total de 658 millions, se composent de créances sur les cantons pour un montant de 646 millions (- 223 mio), dont notamment 497 millions concernent la péréquation financière (- 224 mio), et 139 millions la taxe d'exemption de l'obligation de servir (+ 1 mio).

Les *autres créances* comprennent les créances convenues par contrat sur des projets de recherche des EPF pour un montant de 1257 millions, les avoirs provenant d'accords de rééchelonnement pour un montant de 359 millions (- 58 mio) et les créances liées aux dossiers d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), à hauteur de 208 millions (- 17 mio).

## 11 Placements financiers

### Placements financiers à court et à long terme

mio CHF	2015			2016		
	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur de marché	Rémunération Ø en %
<b>Placements financiers à court terme</b>	<b>1 387</b>			<b>1 406</b>		
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>1 387</b>			<b>1 406</b>		
Dépôts à terme	1 000	1 001	0,0	1 000	1 001	0,0
Prêts	1	–	–	1	–	–
Valeurs de remplacement positives	203	n.d.	n.d.	175	n.d.	n.d.
Autres placements financiers à court terme	183	n.d.	n.d.	230	n.d.	n.d.
<b>Disponibles pour la vente</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Stock commercial</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Placements financiers à long terme</b>	<b>288</b>			<b>285</b>		
<b>Détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>288</b>			<b>285</b>		
Autres placements financiers à long terme	288	n.d.	n.d.	285	n.d.	n.d.
<b>Disponibles pour la vente</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

n.d.: non disponible

En raison de la liquidité persistante du marché, les possibilités de placement à court terme sont restées limitées.

La Confédération n'a pas eu la possibilité d'effectuer des placements à court terme fondés sur un rapport risque-rentabilité acceptable. Comme l'année précédente, aucun placement à court terme n'a pu être effectué auprès de cantons et de villes.

Les placements financiers à long terme comprennent essentiellement les parts de fonds de placement contenus dans le portefeuille de SIFEM SA (263 mio). Outre ces parts de fonds de placement, le portefeuille comporte également des prêts et des participations (voir le ch. 42/15 et 16).

Les instruments financiers dérivés (voir le tableau séparé) ont évolué comme suit:

- En 2016, la valeur nominale des swaps de taux d'intérêt a diminué suite à une arrivée à échéance. En raison du bas niveau persistant des taux, la valeur nominale du poste de payeur net (versements d'intérêts fixes et recettes d'intérêts variables) s'est accompagnée d'une valeur de marché négative de 127 millions. Celle-ci a diminué de 14 millions en raison de la baisse de la valeur nominale (- 100 mio). La valeur de marché comprend les différents postes dont la valeur de remplacement est positive ou négative à la date de clôture.
- Les contrats à terme libellés en euros, en dollars américains, en couronnes norvégiennes (NOK), en livres sterling (GBP) et en couronnes suédoises (SEK) ont été établis sur la base d'un montant nominal de 2,7 milliards de francs. La valeur marchande positive de 98 millions résulte de l'évaluation des postes correspondants à la date de clôture. Les opérations de couverture pour l'euro et le dollar sont généralement effectuées uniquement pour l'exercice budgétaire correspondant. Les projets nécessitant un engagement pluriannuel en monnaie étrangère sont couverts au titre de transactions spéciales pour toute leur durée.

### Instruments financiers dérivés

mio CHF	Valeur nominale		Valeur de marché		Valeur de remplacement positive		Valeur de remplacement négative	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>3 292</b>	<b>3 192</b>	<b>-26</b>	<b>-29</b>	<b>203</b>	<b>175</b>	<b>-229</b>	<b>-204</b>
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>610</b>	<b>510</b>	<b>-141</b>	<b>-127</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>-150</b>	<b>-137</b>
Swaps sur taux d'intérêt	610	510	-141	-127	10	10	-150	-137
Options	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Devises</b>	<b>2 682</b>	<b>2 682</b>	<b>115</b>	<b>98</b>	<b>193</b>	<b>165</b>	<b>-79</b>	<b>-67</b>
Contrats à terme	2 682	2 682	115	98	193	165	-79	-67
Options	–	–	–	–	–	–	–	–

### Opérations de couverture pour les transactions à venir (couverture de cash-flow)

2016 mio CHF	Valeur nominale			
	Total	Echéances		
		< 1 an	1–5 ans	> 5 ans
<b>Opérations de couverture en EUR, USD, NOK et GBP</b>	<b>2 682</b>	<b>1 403</b>	<b>1 279</b>	<b>–</b>
Transactions spéciales	1 635	356	1 279	–
Budget	1 047	1 047	–	–

2015 mio CHF	Valeur nominale			
	Total	Echéances		
		< 1 an	1–5 ans	> 5 ans
<b>Opérations de couverture en EUR, USD, NOK et GBP</b>	<b>2 683</b>	<b>1 538</b>	<b>1 145</b>	<b>–</b>
Transactions spéciales	1 716	571	1 145	–
Budget	967	967	–	–

#### Placements financiers: catégories et inscription au bilan

Conformément aux directives de la Commission fédérale des banques régissant l'établissement des comptes (DEC-CFB), les placements financiers se répartissent entre les trois catégories suivantes: «détenus jusqu'à l'échéance», «disponibles pour la vente» ou «stock commercial». Actuellement, la Confédération ne détient que des placements du type «détenus jusqu'à l'échéance».

Ces placements financiers sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, à l'exception des instruments financiers dérivés. Ces derniers sont inscrits au bilan à leur valeur marchande, sous les placements financiers (valeur de remplacement positive) ou les engagements financiers (valeur de remplacement négative; voir le ch. 42/18). La valeur de marché correspond à la valeur effective à la date de clôture. La rémunération moyenne correspond aux rendements pondérés obtenus durant l'exercice considéré.

## 12 Stocks

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Stocks</b>	<b>210</b>	<b>221</b>	<b>11</b>	<b>5,2</b>
Stocks d'achats	191	206	15	7,9
Stocks de production propre	19	15	-4	-21,1

Les stocks se sont accrus d'environ 5% (+ 11 mio). Cette progression est avant tout liée à la hausse des quantités achetées et à celle des prix sur le marché des carburants.

Les stocks d'achats représentent principalement les valeurs d'acquisition des carburants (103 mio), des combustibles (25 mio), du matériel sanitaire (43 mio), des imprimés et publications (16 mio), du matériel pour la production de monnaies courantes (8 mio) et du passeport biométrique (8 mio) ainsi que des stocks

d'éthanol (16 mio). Des réévaluations à hauteur de 39 millions ont été effectuées pour les stocks à risques ainsi que pour les stocks anciens et les stocks excessifs.

Les stocks de production propre englobent principalement les produits semi-finis et finis destinés à la fabrication de documents d'identité (11 mio). Comme l'année précédente, les stocks de production propre ont été réévalués pour un montant de 6 millions.

### 13 Comptes de régularisation d'actifs

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>1 069</b>	<b>910</b>	<b>-159</b>	<b>-14,9</b>
Intérêts	29	30	1	3,4
Disagio	156	131	-25	-16,0
Autres comptes de régularisation actifs	884	749	-135	-15,3

Le recul de 159 millions au titre des régularisations d'actifs est lié, avant tout, aux opérations uniques de régularisation effectuées l'année précédente pour des amendes infligées par la Commission de la concurrence (- 157 mio par rapport à 2015 sous le poste «Autres comptes de régularisation d'actifs»).

En raison de la réduction du portefeuille d'emprunts, le poste des *disagios* affiche une baisse de 25 millions par rapport à l'année précédente.

Les autres comptes de régularisation d'actifs concernent principalement la régularisation de commissions et de taxes prélevées sur les emprunts existants. Les droits de timbre d'émission versés au moment de l'émission sont portés à l'actif, puis amortis sur la durée résiduelle. En 2016, les amortissements ont porté sur un montant de 81 millions et les droits d'émission nouvellement portés à l'actif ont totalisé 19 millions. Le montant de ces régularisations a ainsi été réduit de 63 millions au total et atteint désormais 389 millions. Le montant des régularisations requises pour la couverture des paiements en monnaies étrangères (opérations à terme sur devises) liés aux opérations budgétaires et aux transactions spéciales a diminué de 11 millions pour s'établir à 49 millions.

## 14 Immobilisations corporelles et incorporelles

2016 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobi- li- sations corporelles meubles	Immobi- li- sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
<b>Coûts d'acquisition</b>					
<b>Etat au 1.1.2016</b>	<b>95 707</b>	<b>4 071</b>	<b>33 691</b>	<b>57 945</b>	<b>665</b>
Entrées	2 868	356	851	1 661	51
Sorties	-2 023	-90	-847	-1 086	-6
Transferts	4	1	-	3	-2
<b>Etat au 31.12.2016</b>	<b>96 556</b>	<b>4 338</b>	<b>33 695</b>	<b>58 523</b>	<b>708</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
<b>Etat au 1.1.2016</b>	<b>-41 996</b>	<b>-2 578</b>	<b>-19 172</b>	<b>-20 246</b>	<b>-422</b>
Amortissements ordinaires	-2 322	-278	-576	-1 468	-67
Sorties	1 985	79	830	1 076	10
Dépréciations (impairments)	-88	-1	-85	-2	-1
Transferts	-1	-1	-	-	-
<b>Etat au 31.12.2016</b>	<b>-42 422</b>	<b>-2 779</b>	<b>-19 003</b>	<b>-20 640</b>	<b>-480</b>
<b>Valeur figurant au bilan au 31.12.2016</b>	<b>54 134</b>	<b>1 559</b>	<b>14 692</b>	<b>37 883</b>	<b>228</b>
2015 mio CHF	Total immobili- sations corporelles	Immobi- li- sations corporelles meubles	Immobi- li- sations corporelles immeubles	Routes nationales	Total immobili- sations incorporelles
<b>Coûts d'acquisition</b>					
<b>Etat au 1.1.2015</b>	<b>95 180</b>	<b>3 926</b>	<b>33 936</b>	<b>57 318</b>	<b>598</b>
Entrées	2 883	311	815	1 757	78
Sorties	-2 356	-154	-1 072	-1 130	-11
Transferts	-	-12	12	-	-
<b>Etat au 31.12.2015</b>	<b>95 707</b>	<b>4 071</b>	<b>33 691</b>	<b>57 945</b>	<b>665</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
<b>Etat au 1.1.2015</b>	<b>-41 872</b>	<b>-2 452</b>	<b>-19 535</b>	<b>-19 885</b>	<b>-358</b>
Amortissements ordinaires	-2 408	-288	-653	-1 467	-74
Sorties	2 284	150	1 028	1 106	10
Transferts	-	12	-12	-	-
<b>Etat au 31.12.2015</b>	<b>-41 996</b>	<b>-2 578</b>	<b>-19 172</b>	<b>-20 246</b>	<b>-422</b>
<b>Valeur figurant au bilan au 31.12.2015</b>	<b>53 711</b>	<b>1 493</b>	<b>14 519</b>	<b>37 699</b>	<b>243</b>

La valeur au bilan des immobilisations corporelles et incorporelles a augmenté de 408 millions. Cette augmentation est principalement due à la hausse enregistrée du côté des routes nationales (184 mio) et des immobilisations corporelles immeubles (173 mio).

### Immobilisations corporelles meubles

Les trois quarts des immobilisations meubles sont des installations techniques et des machines du domaine des EPF (1212 mio; + 73 mio). L'augmentation de ces immobilisations résulte également de l'inscription à l'actif des coûts liés aux accélérateurs au moment de la mise hors service de ceux-ci ainsi

qu'à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement (426 mio). À la date de clôture, ce groupe de comptes comprenait des immobilisations corporelles en construction d'une valeur de 286 millions.

### Immobilisations corporelles immeubles

Les immobilisations corporelles immeubles ont concerné le domaine militaire pour un montant total de 4,9 milliards et le domaine civil pour un montant de 9,8 milliards. La part des immobilisations corporelles immeubles en construction à la date de clôture se montait à 1,7 milliard.

### Routes nationales

Les routes nationales inscrites au bilan (37,9 mrd) comprennent les routes nationales en service (21,9 mrd), les installations en construction (11,7 mrd) et les biens-fonds (4,2 mrd). L'augmentation d'immobilisations dans le domaine des routes nationales concerne principalement:

- Achèvement du réseau (0,5 mrd): les principaux projets concernés sont les suivants: A5, contournement de Bienne (branche Est); A9, Sierre – Gampel – Brigue-Glis; A16, Delémont – limite entre les cantons du Jura et de Berne; A16, Court – Tavannes; A28, route du Prättigau.
- Travaux d'extension et d'entretien portés à l'actif (+ 1,1 mrd): près de la moitié des dépenses d'investissement ont été consacrées aux projets de réaménagement et de maintenance suivants: A2, tunnel d'assainissement du Belchen; A5, Colombier – Cornaux; A6, Rubigen – Thoune Nord; A2, Acheregg – Beckenried; A2, Airolo – Quinto; A1, contournement nord de Zurich; A13, contournement de Roveredo; A4, tunnel de Galgenbuck; A2, jonction de Mendrisio; A1, Faoug – Chiètres; A1, Bernex – Ferney; A8, Iseltwald; A13, Coire Nord – Zizers/Untervaz.

### Immobilisations incorporelles

Les augmentations dans le domaine des coûts d'acquisition ont concerné les coûts de développement du projet informatique «Fiscal-IT» de l'Administration fédérale des contributions pour un montant de 21 millions.

---

### Définition des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles meubles comprennent le mobilier, les véhicules, les installations, les entrepôts, les machines, les appareils et outils, les systèmes de communication et le matériel informatique. Les immobilisations corporelles immeubles comprennent les bâtiments, les biens-fonds et les droits inscrits au registre foncier. Les routes nationales comprennent les voies de circulation, les ouvrages d'art, les tunnels, les installations techniques, les bâtiments et les biens-fonds correspondants. Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables et dépourvus de support physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou pour l'accomplissement de tâches publiques. Il s'agit en particulier de logiciels, de licences, de brevets et de droits.

---

## 15 Prêts

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>9 412</b>	<b>8 755</b>	<b>-657</b>	<b>-7,0</b>
Entrées	10 616	10 093	-523	-4,9
Sorties	-9 994	-8 554	1 440	-14,4
Autres transactions	-1 279	-1 383	-104	8,1
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>8 755</b>	<b>8 911</b>	<b>156</b>	<b>1,8</b>
Prêts détenus pour l'exécution des tâches	3 119	3 071	-48	-1,5
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	5 636	5 840	204	3,6

Le portefeuille des prêts a augmenté de 156 millions en termes nets. Tandis que le prêt accordé à l'assurance-chômage (AC) a été réduit de 100 millions, le prêt remboursable octroyé aux CFF a été majoré de 292 millions.

Les entrées au titre des prêts pour un total de 10,1 milliards sont essentiellement dues aux variations suivantes: majoration du prêt octroyé à l'AC (8000 mio), augmentation des prêts accordés aux CFF et à d'autres entreprises de transport concessionnaires pour le financement d'infrastructures et de matériel roulant (1759 mio) et octroi de nouveaux prêts en faveur du développement régional (96 mio).

Les sorties au titre des prêts pour un montant de 8,6 milliards concernent essentiellement les postes suivants: remboursement partiel de prêts octroyés à l'AC (8100 mio), acomptes versés dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair (166 mio), comptabilisés au titre du remboursement partiel du prêt que la Confédération avait accordé à la compagnie pour assurer le maintien du service de vol et remboursement de prêts en faveur du développement régional (102 mio).

Les autres transactions comprennent, pour l'essentiel, des réévaluations opérées sur les valeurs d'acquisition. Une grande partie des prêts comptabilisés et des nouveaux prêts octroyés pour assurer l'exécution de tâches sont non remboursables ou ne le sont qu'en partie, raison pour laquelle ils sont réévalués à 100%. Les autres transactions englobent également une reprise de perte de valeur de 144 millions liée au prêt octroyé à Swissair. Jusqu'ici entièrement réévalué, ce prêt a pu être valorisé grâce aux acomptes reçus (57 mio) et aux autres promesses de versements issus de la procédure de liquidation concordataire (87 mio).

### Évaluation des prêts

Au moment de leur octroi, tous les prêts sont accordés à long terme. Les prêts destinés à l'accomplissement d'une tâche publique sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. Les autres prêts sont classés comme «détenus jusqu'à l'échéance» et portés au bilan au coût d'acquisition amorti.

### Principaux postes de prêts

mio CHF	2015			2016		
	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan	Valeur d'acquisition	Réévaluation	Valeur figurant au bilan
<b>Prêts</b>	<b>38 705</b>	<b>-29 950</b>	<b>8 755</b>	<b>39 069</b>	<b>-30 158</b>	<b>8 911</b>
Assurance-chômage	2 600	-	2 600	2 500	-	2 500
CFF SA	22 468	-19 412	3 056	22 723	-19 375	3 348
Prêts aux cantons sous forme de crédits d'investissement et d'aide aux exploitations	2 689	-2 689	-	2 703	-2 703	-
Diverses entreprises de transport concessionnaires	2 720	-2 421	299	2 967	-2 695	272
Construction de logements d'utilité publique	1 473	-172	1 301	1 413	-120	1 293
Swissair	1 034	-925	109	869	-781	88
Chemin de fer rhétique	1 331	-1 202	129	1 438	-1 317	121
Développement régional	748	-124	624	746	-117	629
BLS Réseau SA	2 606	-2 606	-	2 661	-2 661	-
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	380	-124	256	384	-117	267
BLS SA	247	-214	33	242	-213	29
Modernisation des hôtels	167	-29	138	177	-28	149
Autres prêts	242	-32	210	246	-31	215

## 16 Participations

mio CHF	2015	2016		Total	Ecart p. r. à 2015	
	Total	Participations importantes	Autres participations		val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>20 968</b>	<b>20 969</b>	<b>19</b>	<b>20 988</b>	<b>20</b>	<b>0,1</b>
Entrées	39	–	66	66	27	69,2
Sorties	-2	–	-32	-32	-30	n.d.
Dividendes et bénéfices reçus	-802	-826	–	-826	-24	3,0
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	876	738	–	738	-138	-15,8
Diminution de la valeur de mise en équivalence	-53	-688	–	-688	-635	n.d.
Variations de valeur diverses	-38	–	-39	-39	-1	2,6
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>20 988</b>	<b>20 193</b>	<b>14</b>	<b>20 207</b>	<b>-781</b>	<b>-3,7</b>

n.d.: non disponible

La valeur au bilan des participations a diminué de 781 millions. La participation dans la Poste est celle dont la baisse a été la plus importante (- 888 mio).

Les résultats obtenus par le biais des quatre *participations importantes* (Poste, CFF, Swisscom, RUAG; 1783 mio en tout) ont influencé positivement la modification des valeurs de mise en équivalence. Les autres mouvements de capital propre enregistrés par la Poste (- 1296 mio) et Swisscom (- 397 mio) ont toutefois entraîné une diminution du gain comptable. Ce recul est principalement imputable aux pertes actuarielles subies dans le cadre de plans de prévoyance basés sur les prestations (IAS 19). De la variation de la valeur de mise en équivalence est déduite la part attribuée à la Confédération sous la forme de dividende (826 mio).

La progression des *autres participations* découle de la majoration des participations existantes dans des banques régionales de développement pour un montant de 36 millions et de la participation dans l'entreprise Transports publics fribourgeois Infrastructure SA pour un montant de 28 millions.

Les autres participations sont généralement entièrement réévaluées, c'est pourquoi toute augmentation ou diminution entraîne également une variation des réévaluations cumulées (comptabilisée sous les variations de valeur diverses).

### Différenciation faite entre les participations importantes et les autres participations

Une distinction est opérée au bilan entre les participations importantes et les autres participations. Une participation est considérée comme étant importante si la part détenue dans le capital propre est d'au moins 100 millions et si la participation représente au moins 20 %. Les *participations importantes* sont donc évaluées en fonction de la valeur de mise en équivalence de la part détenue dans le capital propre de la société. Ce calcul est généralement effectué sur la base des chiffres de clôture au 30 septembre. Les modifications concernent, par conséquent, la période allant du 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année considérée. Faute de données disponibles, le calcul concernant BLS Réseau SA se fonde sur les chiffres semestriels.

Au moment de l'achat, la valeur de mise en équivalence se calcule à partir des coûts d'achat. Les années suivantes, cette valeur est corrigée en fonction de la modification de la part détenue dans le capital propre de la société. Les bénéfices de la société se traduisent par une hausse de la valeur de mise en équivalence, alors que les distributions de bénéfice et les pertes entraînent une baisse de cette valeur. Dans le compte de résultats, les modifications des valeurs de mise en équivalence sont mentionnées séparément.

Les *autres participations*, déduction faite des éventuelles réévaluations requises, sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition.

**Participations importantes et autres sociétés du groupe au 31.12.2016**

mio CHF	Taux de participation en %	Capital social	Méthode d'intégration/d'évaluation	Valeur de mise en équivalence/ valeur figurant au bilan		
				Valeur d'acquisition		
<b>Participations importantes et autres sociétés du groupe</b>				<b>12 054</b>	<b>20 207</b>	
<b>Entités contrôlées sans capital social</b>						
Domaine des écoles polytechniques fédérales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Conseil des Ecoles polytechniques fédérales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Ecole polytechnique fédérale, Zurich	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Ecole polytechnique fédérale, Lausanne	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut Paul Scherrer, Würenlingen/Villigen	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, Birmensdorf	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche, Dübendorf et Saint-Gall	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux, Dübendorf	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Régie fédérale des alcools	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Fonds d'infrastructure ferroviaire	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de métrologie	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Institut fédéral de la propriété intellectuelle	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Assurance suisse contre les risques à l'exportation	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
Musée national suisse (MNS)	n.d.	n.d.	intégration globale	n.d.	n.d.	
<b>Entités contrôlées avec capital social</b>				<b>11 162</b>	<b>20 193</b>	
La Poste	100,0	1 300	mise en équival.	1 300	4 408	
CFF	100,0	9 000	mise en équival.	9 000	11 754	
Swisscom	51,2	52	mise en équival.	29	2 317	
RUAG	100,0	340	mise en équival.	340	977	
BLS Réseau SA	50,1	388	mise en équival.	336	346	
Pro Helvetia	100,0	0	intégration globale	n.d.	n.d.	
Société suisse de crédit hôtelier	22,4	6	intégration globale	n.d.	n.d.	
SIFEM SA	100,0	100	intégration globale	n.d.	n.d.	
Skyguide	99,9	140	mise en équival.	140	391	
Swissmedic	65,5	15	intégration globale	n.d.	n.d.	
Hotel Bellevue-Palace Immobilien AG	99,7	6	val.acqu.moinsRE	6	–	
Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA	76,7	15	val.acqu.moinsRE	11	–	
<b>Autres participations importantes</b>				<b>892</b>	<b>14</b>	
Banque de développement du Conseil de l'Europe	1,6	EUR	370	val.acqu.moinsRE	16	–
Banque internationale pour la reconstruction et le développement	1,6	USD	12 418	val.acqu.moinsRE	305	–
Banque africaine de développement	1,5	USD	3 023	val.acqu.moinsRE	100	–
Société financière internationale	1,7	USD	2 369	val.acqu.moinsRE	56	–
Banque asiatique de développement	0,8	USD	8 150	val.acqu.moinsRE	39	–
Banque interaméricaine de développement	0,5	USD	4 339	val.acqu.moinsRE	35	–
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est	3,9	EUR	758	val.acqu.moinsRE	12	–
Société interaméricaine d'investissement	1,5	USD	705	val.acqu.moinsRE	12	–
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	2,8	EUR	6 197	val.acqu.moinsRE	227	–
Chemin de fer rhétique	43,1	CHF	58	val.acqu.moinsRE	25	–
Zentralbahn	16,1	CHF	120	val.acqu.moinsRE	19	–
BLS SA	21,7	CHF	79	val.acqu.moinsRE	17	–
Autres participations	n.d.	CHF	n.d.	val.acqu.moinsRE	29	14

n.d.: non disponible

Remarque: la colonne intitulée «Capital social» présente le capital libéré. Apurès des banques de développement internationales, il existe en outre des capitaux non libérés, qui constituent un capital de garantie. La part revenant à la Suisse figure dans les engagements conditionnels.

## 17 Engagements courants

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Engagements courants</b>	<b>13 649</b>	<b>14 807</b>	<b>1 158</b>	<b>8,5</b>
Comptes courants	4 588	4 971	383	8,3
Livraisons et prestations	813	846	33	4,1
Engagements fiscaux et douaniers	5 573	6 073	500	9,0
Fondations en gérance	54	25	-29	-53,7
Fonds affectés provenant de libéralités de tiers	1 305	1 342	37	2,8
Autres engagements courants	1 316	1 550	234	17,8

n.d.: non disponible

Les engagements courants comprennent, pour un montant de 6,1 milliards, des engagements fiscaux et douaniers ainsi que, pour un montant de 1,3 milliard, des fonds obtenus par concours dans le cadre de projets de recherche.

Les comptes courants, qui ont atteint au bilan le montant de 5,0 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Comptes courants des cantons: 3364 millions au total (+ 323 mio).
- Compte courant du Fonds national suisse: 673 millions (+ 28 mio).
- Comptes de placement d'organisations internationales: 537 millions (+ 28 mio).
- Compte courant de PUBLICA utilisé pour des prêts gérés à titre fiduciaire et destinés à des coopératives immobilières: 130 millions (- 7 mio).
- Comptes courants concernant des accords internationaux sur l'impôt à la source conclus avec la Grande-Bretagne et l'Autriche: 48 millions (- 22 mio).

Les engagements fiscaux et les engagements douaniers, qui ont atteint 6,1 milliards, comprennent essentiellement les postes suivants:

- Avoirs des assujettis à la TVA: 1576 millions (+ 50 mio).

- Avoirs de l'AVS provenant du pour-cent de TVA: 516 millions (+ 49 mio).
- Avoirs de l'AI provenant du pour-cent de TVA: 249 millions (+ 15 mio).
- Avoirs des contribuables provenant de l'impôt anticipé et des droits de timbre: 2966 millions (+ 500 mio). De ce montant, 760 millions sont liés à des opérations de dépouillement de dividendes (voir le ch. 42/1).
- Parts des cantons au produit de l'impôt anticipé: 554 millions (- 93 mio).
- Versements anticipés de revenus fiscaux et douaniers: 212 millions (+ 7 mio).

Les fonds affectés provenant de libéralités de tiers ont été majoritairement obtenus par concours par les établissements du domaine des EPF. Ces ressources sont réservées à des projets de recherche prédéfinis et sont comptabilisées avec incidence sur les résultats en fonction de l'état d'avancement des projets. Les engagements en la matière sont liés à l'obligation de fournir une prestation ou aux remboursements dus.

Les autres engagements courants comprennent, pour l'essentiel, les comptes de dépôt (779 mio, soit + 29 mio) et les sûretés en espèces (497 mio, soit + 49 mio).

La part des engagements envers les personnes (morales) et organisations proches est présentée au ch. 43/6.

## 18 Engagements financiers

mio CHF	2015			2016		
	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Rémunération Ø en %	Valeur figurant au bilan	Valeur marchande	Rémunération Ø en %
<b>Engagements financiers à court terme</b>	<b>10 078</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>9 950</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>
Marché monétaire	6 943	6 952	-0,50	6 949	6 959	-0,84
Caisse d'épargne du personnel fédéral	2 866	n.d.	0,10	2 766	n.d.	0,05
Valeurs de remplacement négatives	229	n.d.	n.d.	204	n.d.	n.d.
Autres engagements financiers à court terme	40	n.d.	n.d.	31	n.d.	n.d.
<b>Engagements financiers à long terme</b>	<b>77 504</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>71 449</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>
Entreprises de la Confédération	–	–	–	–	–	–
Emprunts	77 275	95 126	n.d.	71 223	90 087	n.d.
Autres engagements financiers à long terme	229	n.d.	n.d.	226	n.d.	n.d.

n.d.: non disponible

Les engagements financiers à long terme ont été réduits de 6,1 milliards. Le portefeuille des engagements financiers à court terme est resté, pour sa part, quasiment inchangé.

Le portefeuille des créances comptables à court terme est resté stable par rapport à l'année précédente.

Les valeurs de remplacement négatives comprennent les instruments financiers dérivés. En raison de la stabilité des cours de l'euro et du dollar américain face au franc, les valeurs de remplacement négatives des contrats à terme libellés en monnaies étrangères et conclus dans le cadre d'opérations spéciales n'ont que peu varié. Celles des swaps de taux d'intérêt ont fléchi suite à l'arrivée à échéance d'un contrat de swap (voir aussi le ch. 42/II).

Les autres engagements financiers à long terme sont principalement liés au leasing financier de l'immeuble du Tribunal administratif fédéral sis à Saint-Gall (86 mio) et aux retenues de garantie pour les routes nationales (33 mio).

Lors de l'émission d'emprunts fédéraux, la Confédération peut se réserver des quotes-parts libres. Celles-ci peuvent, par la suite, être placées sur le marché, en fonction de la situation. Cette opération engendre une hausse de la dette.

### Inscription au bilan des engagements financiers

La valeur inscrite au bilan correspond à la valeur nominale à l'exception des instruments financiers dérivés, évalués à leur valeur marchande. Cette dernière correspond à la valeur effective des engagements financiers à la date de clôture.

### Échéances des créances comptables à court terme et des emprunts

2016 mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan Total
	Echéances					
	< 1 mois	1–3 mois	3 – 12 mois	1 – 5 ans	> 5 ans	
A court terme: créances comptables	1 739	3 729	1 481	–	–	6 949
A long terme: emprunts	–	–	5 600	21 364	44 259	71 223

2015 mio CHF	Valeur nominale					Valeur figurant au bilan Total
	Echéances					
	< 1 mois	1–3 mois	3 – 12 mois	1 – 5 ans	> 5 ans	
A court terme: créances comptables	1 892	3 588	1 463	–	–	6 943
A long terme: emprunts	–	6 714	2 667	22 876	45 018	77 275

## 19 Comptes de régularisation de passifs

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>10 169</b>	<b>8 848</b>	<b>-1 321</b>	<b>-13,0</b>
Intérêts	1 456	1 349	-107	-7,3
Agio	3 524	4 316	792	22,5
Autres comptes de régularisation passifs	5 189	3 183	-2 006	-38,7

Le montant des opérations de régularisation des passifs a diminué de 1,3 milliard, pour s'établir à 8,8 milliards. Cette évolution est principalement liée à la diminution du volume des régularisations requises pour l'impôt anticipé.

Les régularisations des passifs au titre des *intérêts* ont diminué par rapport à l'année précédente, tant en raison de la réduction des emprunts que de la baisse des taux.

Bien que le portefeuille des emprunts ait été réduit de 6,1 milliards, les *agios* ont augmenté de 792 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due au fait que les *agios*, qui ont totalisé 1146 millions en 2016, ont été plus élevés que la part à amortir, qui s'élevait à 354 millions. Les *agios* sont portés au compte de régularisation des passifs, puis dissous au cours de la durée résiduelle.

La régression des *autres comptes de régularisation de passifs* est principalement due à la baisse de 1579 millions enregistrée au titre de la régularisation de l'impôt anticipé (état 2016: 2167 mio). D'un côté, le nombre des rachats d'actions déclarés a reculé

(- 2457 mio), de l'autre, une régularisation a été effectuée pour les montants de l'impôt anticipé non réclamés par les cantons (+ 864 mio). Les demandes de remboursement portant sur les montants régularisés seront déposées au début de 2017.

Les autres comptes de régularisation comprennent, pour l'essentiel, les postes suivants:

- Régularisation d'opérations à terme sur devise: 147 millions (- 28 mio).
- Régularisation concernant l'extension, l'entretien et l'exploitation des routes nationales: 242 millions (+ 54 mio).
- Régularisation des recettes perçues à l'avance suite à la mise aux enchères de contingents de viande pour 2017: 74 millions (- 3 mio).
- Jusqu'ici régularisées, les contributions de base aux universités sont désormais portées au bilan comme provisions (- 639 mio).

## 20 Provisions

2016 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Autres
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>16 194</b>	<b>9 700</b>	<b>2 083</b>	<b>2 210</b>	<b>2 201</b>
Constitution (augmentation comprise)	1 255	–	180	48	1 027
Dissolution	-551	-500	–	–	-51
Utilisation	-130	–	-90	-13	-27
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>16 768</b>	<b>9 200</b>	<b>2 173</b>	<b>2 245</b>	<b>3 150</b>
dont à court terme	775	–	198	–	577

2015 mio CHF	Total	Impôt anticipé	Assurance militaire	Circulation monétaire	Autres
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>15 849</b>	<b>9 200</b>	<b>2 137</b>	<b>2 161</b>	<b>2 351</b>
Constitution (augmentation comprise)	655	500	40	57	58
Dissolution	-186	–	–	–	-186
Utilisation	-124	–	-94	-8	-22
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>16 194</b>	<b>9 700</b>	<b>2 083</b>	<b>2 210</b>	<b>2 201</b>
dont à court terme	872	–	488	–	384

Le volume des provisions a augmenté de 0,6 milliard par rapport à l'année précédente. L'augmentation la plus importante concerne la nouvelle provision constituée pour les contributions de base aux universités (+ 0,6 mrd), qui concrétise les régularisations de passifs opérées l'année précédente.

### Impôt anticipé

Inférieures de 3,8 milliards au montant obtenu l'année précédente, les rentrées issues des déclarations de perception ont atteint 25,5 milliards. Par ailleurs, les remboursements effectués en cours d'année ont également diminué de 1,4 milliard et les comptes de régularisation de passifs de 1,7 milliard par rapport à l'année précédente.

La provision concerne les demandes de remboursement ultérieurement attendues au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un revenu a déjà été comptabilisé sur la base d'une déclaration de perception. Selon le modèle de calcul, est déduit des rentrées saisies tout élément susceptible d'être débité ou saisi transitoirement sous forme de remboursements durant l'exercice concerné. Est également déduit des rentrées saisies un montant fondé sur une valeur empirique et correspondant à la part revenant à la Confédération en tant que revenu net. Le solde correspond au montant de la provision à constituer et reflète la part des recettes dont le remboursement pourra éventuellement être demandé au cours des années suivantes. Sur la base des informations actuellement disponibles, seuls les arriérés de remboursements concernant les recettes de l'année en cours peuvent être calculés. Les arriérés des années précédentes ne sont pas pris en compte pour le calcul de la provision. Au final, la provision au titre de l'impôt anticipé a été diminuée de 0,5 milliard pour atteindre 9,2 milliards.

### Assurance militaire

La CNA gère l'assurance militaire (AM) comme assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. En cas de survenance d'un sinistre légitimant le preneur d'assurance à toucher une rente de l'assurance militaire, il faut constituer des réserves pour les engagements probables. Le calcul de la provision adéquate se fonde sur des modèles actuariels. Chaque rente y est capitalisée, compte tenu des paramètres correspondants (par ex. mortalité, montant de la rente, renchérissement, etc.). Les frais de traitement, les indemnités journalières et les autres prestations en espèces qui découleront de la survenance d'un sinistre sont également calculés d'après des modèles actuariels.

### Circulation monétaire

Une provision est constituée pour les pièces de monnaie en circulation. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue, toutes les pièces n'étant pas livrées à la Banque nationale suisse (BNS), même après des années. Le montant de la provision (+ 48 mio) correspond à 65 % de la valeur nominale des pièces frappées et livrées à la BNS, corrigé sur la base de la modification des stocks de la BNS. Inversement, des pièces pour un montant de 13 millions ont été reprises et détruites. Ces reprises sont comptabilisées sous «Utilisation de la provision».

### Autres provisions

Les autres provisions concernent principalement les postes suivants:

#### *Vacances et heures supplémentaires; 325 millions*

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires du personnel ont augmenté de 4 millions par rapport à l'année précédente. Le solde horaire positif moyen par collaborateur se monte à deux semaines environ.

#### *Déchets radioactifs; 1000 millions*

Le montant de la provision repose sur l'étude officielle des coûts réalisée en 2011 et sur l'arrêté du Conseil fédéral du 29 avril 2015 relatif au financement des coûts d'élimination des déchets. La provision se compose comme suit:

- Une provision de 341 millions a été constituée pour couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire et au stockage final des *déchets* que les accélérateurs et les installations nucléaires ont générés. Les accélérateurs et les installations nucléaires sont exploités par l'Institut Paul Scherrer (IPS). Les coûts ont été estimés sur la base des prix actuels. Aucun taux de renchérissement, ni aucun escompte simultané de la provision n'a été pris en compte, étant donné que ces éléments ne permettent pas de fournir des informations plus fiables. Tant le renchérissement que la probable sortie de fonds dépendent principalement du moment où le stockage final aura lieu.
- Coûts liés au démantèlement, à la désaffectation et à l'élimination: il s'agit des coûts générés par la mise hors service d'installations nucléaires et d'accélérateurs et par l'entreposage intermédiaire et le stockage final des matériaux de construction radioactifs issus du démantèlement (638 mio). Pour les mêmes raisons que celles qui ont été indiquées pour les déchets provenant de l'exploitation, ni renchérissement ni escomptes ne sont pris en compte.
- La gestion des déchets radioactifs provenant des domaines de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu; RS 732.1). Les déchets radioactifs sont généralement collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique. Le centre de collecte de la Confédération est l'IPS, chargé du conditionnement et de l'entreposage intermédiaire des déchets radioactifs. La provision sert à couvrir les coûts probables liés à l'entreposage intermédiaire, puis au stockage final. Sur la base de l'étude officielle des coûts qui a été réalisée en 2011 et compte tenu des quantités actuelles de déchets, la provision s'élève toujours à 21 millions.

#### *Subventions de base aux universités; 639 millions*

Dans son arrêt du 10 novembre 2015, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a estimé que les subventions de base versées aux universités constituaient un système de subventionnement a posteriori. L'Office fédéral de la justice et le Secrétariat d'État à la

formation, à la recherche et à l'innovation ne partagent pas cet avis. À l'art. 17, al. 3, de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.201), le Conseil fédéral a établi qu'en cas de cessation de l'allocation de contributions de base, le canton qui aura été privé d'une contribution annuelle se verra verser une dernière contribution, indexée sur le renchérissement cumulé. Eu égard à cette base légale, le compte de régularisation des passifs ouvert l'année précédente est transformé en une provision. Les coûts éventuels ont été évalués aux prix actuels. Il n'y a pas d'escompte étant donné que la date du versement ne peut pas être déterminée.

#### *Retraite des magistrats; 421 millions*

Les magistrats (membres du Conseil fédéral, juges ordinaires du Tribunal fédéral, chancelier ou chancelière de la Confédération) ne sont pas assurés auprès de PUBLICA. Leur prévoyance professionnelle comprend une retraite versée lorsqu'ils quittent leurs fonctions et des rentes de survivants. Le financement de la retraite est assuré par la Confédération. Les versements effectués à ce titre en 2016 ont atteint 16 millions et une provision de 97 millions a été nouvellement constituée. L'augmentation est essentiellement due à la modification des hypothèses sur lesquelles se fonde le calcul actuariel (notamment taux d'escompte, espérance de vie).

#### *Navigation maritime; 215 millions*

Dans le domaine de l'approvisionnement économique, la Confédération a ouvert des cautionnements d'un montant de 793 millions (date de référence: 31 décembre 2016) afin de garantir un nombre suffisant de navires de haute mer. La crise que traverse la navigation maritime depuis 2008 s'est aggravée en 2016. Elle menace l'existence même des compagnies de navigation, en dépit des mesures prises par celles-ci, en collaboration avec les banques et la Confédération. C'est pourquoi des provisions ont été constituées pour un montant de 215 millions.

#### *Provisions pour sinistres; 152 millions*

L'assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) constitue une provision pour les cas d'assurance effectifs, mais non encore liquidés. Après le remboursement des frais liés au sinistre, la provision est dissoute. Le montant versé est comptabilisé à titre de créance et donc réévalué. En 2016, les provisions ont été augmentées de 19 millions.

#### *Primes d'assurance non acquises; 170 millions*

La provision comprend les primes de l'ASRE certes encaissées au cours de l'exercice considéré ou des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la période de couverture. Lors de la comptabilisation du produit des primes, 20 % des primes sont immédiatement saisis à titre de revenus comme part administrative pour l'exercice en cours. Les 80 % restants des primes sont comptabilisés à titre de revenus et ventilés, compte tenu de la répartition des risques, selon la durée contractuelle des différentes opérations. En cas de sinistre, la partie non encore sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. En 2016, la provision a été augmentée de 3 millions.

## 21 Autres engagements

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Autres engagements</b>	<b>1 720</b>	<b>1 884</b>	<b>164</b>	<b>9,5</b>
Engag. envers des fonds affectés enreg. sous capitaux de tiers	1 720	1 884	164	9,5

*Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ont augmenté de 164 millions. Les principales variations ont concerné la taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles (+ 117 mio).*

### Financements spéciaux

Les financements spéciaux suivants, enregistrés sous les capitaux de tiers, affichent les montants et les variations les plus importants.

*Taxes d'incitation sur les COV et sur l'HEL (239 mio):* les recettes affectées à ce titre ont été inférieures aux montants redistribués, ce qui a engendré un prélèvement sur le fonds (- 3 mio). Les composés organiques volatils sont soumis à la taxe d'incitation COV/HEL (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La taxe d'incitation HEL est perçue sur l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1%, OHEL; RS 814.019). Un tiers des recettes (300 mio au maximum) est affecté au programme Bâtiments.

*Taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles (63 mio):* la taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents fossiles (loi fédérale du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71; ordonnance sur la taxe sur le CO<sub>2</sub>; RS 641.712). La loi prévoit les modalités suivantes pour la répartition du produit de la taxe: un tiers (300 mio au maximum) est affecté au financement de mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans les bâtiments (assainissement des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction). En outre, 25 millions au maximum sont versés au fonds de technologie. Les recettes affectées restantes sont redistribuées à la population et à l'économie. Le financement de la redistribution des recettes de la taxe et le financement du programme «Bâtiments» ayant lieu en cours d'année, ils se fondent sur les estimations des recettes annuelles. Les éventuelles erreurs d'estimation sont corrigées deux ans plus tard. En 2016, les recettes ont été supérieures au montant prévu au budget, ce qui a entraîné un apport de 117 millions aux fonds.

*Impôt sur les maisons de jeu (545 mio):* la Confédération verse les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu (ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, art. 94; RS 935.521) au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les recettes réalisées à ce titre en 2016 ont été inférieures au niveau de 2014 en raison de la concurrence accrue des casinos étrangers et de la force du franc. Il en a résulté un excédent de dépenses et, partant, un prélèvement correspondant de 12 millions sur le fonds.

*Fonds pour l'assainissement des sites contaminés (160 mio):* les dépenses ont été inférieures de 15 millions au montant prévu au budget du fait qu'aucun travail important d'assainissement des sites contaminés n'a été entrepris l'an dernier. Il en résulte un excédent de recettes de 13 millions. Le fonds pour l'assainissement des sites contaminés (ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés; RS 814.681) règle la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués.

Les ressources du fonds de l'assurance-maladie (loi fédérale du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Elles couvrent une partie de la contribution fédérale à la réduction individuelle des primes. Le fonds est financé par le biais de la TVA et de la redevance sur le trafic des poids lourds (indemnisation des coûts non couverts du trafic des poids lourds).

Les recettes affectées du fonds Assurance-vieillesse, survivants et invalidité sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (loi fédérale du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (loi fédérale du 13.6.2008 sur l'assurance-invalidité; RS 831.27).

Les avoirs du fonds Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (ordonnance du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, ARG; RS 531.711) sont restés inchangés par rapport à l'année précédente (55 mio).

### Fonds spéciaux

Les principaux montants et principales variations concernent les postes suivants:

*Fonds pour les dommages d'origine nucléaire (492 mio):* la Confédération répond, jusqu'à concurrence de 1 milliard par installation nucléaire ou transport en transit, plus 10% pour les intérêts et les frais de procédure, des dommages nucléaires qui dépassent la couverture garantie par des assureurs privés ou qui sont exclus de celle-ci. Elle intervient ainsi en tant qu'assureur et demande une prime qui est calculée sur la base de principes relevant du droit des assurances. Ces cotisations sont créditées au fonds pour les dommages d'origine nucléaire. La fortune du fonds a augmenté de 8 millions en 2016.

*Caisse de compensation pour allocations familiales (77 mio):* ce fonds spécial sert au financement des allocations familiales versées par la Confédération (loi fédérale du 24.3.2006 sur les allocations familiales; RS 836.2 et ordonnance du 31.10.2007 sur les allocations familiales, art. 15; RS 836.21). Les allocations familiales visent à compenser en partie les charges financières assumées par les familles avec enfants. Elles sont versées tous les mois aux employés concernés sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation ainsi que d'allocations de naissance et d'adoption. La caisse de compensation pour allocations familiales couvre les prestations de l'employeur à concurrence des montants minimaux. La réserve de couverture des risques de fluctuation prescrite par la loi est constituée, pour un tiers, par l'employeur si celui-ci est la Confédération et, pour deux tiers, dans le cas d'autres employeurs.

*Fonds suisse pour le paysage (37 mio):* le fonds vise à maintenir et, si nécessaire, à reconstituer des bâtiments ou des voies de communication historiques ou d'autres éléments du paysage rural traditionnel avec leur mode d'exploitation traditionnels (arrêté fédéral du 3 mai 1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels).

#### **Autres fonds affectés**

Les autres fonds affectés comprennent les recettes affectées de la redevance de perception de la radio et de la télévision (loi sur la radio et la télévision, LRTV; RS 784.40), qui se montent à 31 millions. Dans le cadre de la révision de la LRTV entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les recettes affectées issues de la redevance de perception de la radio et de la télévision sont comptabilisées, en fonction de leurs caractéristiques et de leur valeur économique, en tant que capitaux de tiers ou en tant que capital propre. Auparavant, les fonds étaient portés au bilan sous le poste des *engagements courants*. Dans le sillage de la révision, un montant de 31 millions a été transféré dans les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et un montant de 61 millions dans les fonds affectés enregistrés sous le capital propre (voir le ch. 34).

---

#### **Financements spéciaux et fonds spéciaux**

Les autres engagements comprennent les financements et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération ainsi que les ressources affectées issues de la taxe de perception de la radio et de la télévision (loi sur la radio et la télévision LRTV; RS 784.40).

En fonction de leurs caractéristiques, les *financements spéciaux* sont enregistrés avec les capitaux de tiers ou sous le capital propre. Si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle classe ces fonds en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, dans les autres cas, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Les recettes et les dépenses en la matière sont comptabilisées par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas où les dépenses sont supérieures aux recettes, la différence est débitée du fonds. Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces fonds). En revanche, les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre sont comptabilisées directement dans le bilan. Ces opérations sont présentées dans l'état du capital propre (voir le ch. 34, État du capital propre).

Les *fonds spéciaux* et les *autres fonds affectés* sont également comptabilisés sous les capitaux de tiers ou sous le capital propre en fonction de leurs caractéristiques. Figurant généralement dans le capital propre, les recettes et les dépenses des fonds spéciaux et des autres fonds affectés sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats.

---

## 43 Explications supplémentaires

### 1 Information sectorielle

2016 mio CHF	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
<b>Résultat de l'activité opérationnelle</b>									<b>1 722</b>
<b>Revenus opérationnels</b>	<b>211</b>	<b>63 797</b>	<b>102</b>	<b>931</b>	<b>267</b>	<b>225</b>	<b>55</b>	<b>1 565</b>	<b>67 153</b>
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>22 562</b>	<b>8 371</b>	<b>8 022</b>	<b>7 612</b>	<b>4 574</b>	<b>3 645</b>	<b>3 455</b>	<b>7 190</b>	<b>65 431</b>
Charges de personnel	347	120	197	2 344	1 476	90	599	2 873	8 046
Charges de biens et services	254	318	490	789	2 720	30	164	1 447	6 212
Amortissements	7	4	1 448	436	250	2	–	331	2 478
Charges de transfert	21 954	7 929	5 887	4 043	128	3 523	2 692	2 539	48 695
<b>Investissements</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1 616</b>	<b>451</b>	<b>410</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>435</b>	<b>2 919</b>
dans des immobilisations corporelles	1	2	1 614	449	410	2	–	390	2 868
dans des immobilisations incorporelles	1	1	2	2	–	–	–	45	51

2015 mio CHF	Prévoyance sociale	Finances et impôts	Trafic	Formation et recherche	Défense nationale	Agriculture et ali- mentation	Relations avec l'étranger - coopération internationale	Autres groupes de tâches	Total
<b>Résultat de l'activité opérationnelle</b>									<b>2 846</b>
<b>Revenus opérationnels</b>	<b>225</b>	<b>63 826</b>	<b>49</b>	<b>877</b>	<b>287</b>	<b>227</b>	<b>70</b>	<b>1 871</b>	<b>67 432</b>
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>21 934</b>	<b>8 233</b>	<b>7 842</b>	<b>8 125</b>	<b>4 438</b>	<b>3 656</b>	<b>3 664</b>	<b>6 694</b>	<b>64 586</b>
Charges de personnel	342	123	196	2 313	1 501	91	609	2 757	7 932
Charges de biens et services	222	260	463	760	2 536	29	179	1 332	5 781
Amortissements	13	8	1 443	435	291	4	–	288	2 482
Charges de transfert	21 357	7 842	5 740	4 617	110	3 532	2 876	2 317	48 391
<b>Investissements</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1 743</b>	<b>482</b>	<b>384</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>344</b>	<b>2 961</b>
dans des immobilisations corporelles	–	2	1 739	479	384	2	–	277	2 883
dans des immobilisations incorporelles	1	1	4	3	–	2	–	67	78

Au sein des groupes de tâches, les revenus, les charges et les investissements sont comparables à ceux de l'exercice précédent. Les charges de transfert ont connu une régression importante au sein du groupe de tâches «Formation et recherche», car deux montants annuels au titre des contributions de base aux universités avaient été comptabilisés en 2015 en vertu des considérants de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10 novembre 2015.

#### Prévoyance sociale

Les charges de transfert liées au groupe de tâches le plus onéreux ont augmenté de 0,6 milliard par rapport à l'année précédente. Les principales causes de cette augmentation sont liées au domaine de la migration (+ 352 mio), aux contributions destinées aux cantons au titre de la réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie (+ 125 mio) et à la contribution fédérale en faveur de l'AVS (+ 125 mio).

#### Finances et impôts

Dans l'information sectorielle, seul le résultat opérationnel est présenté pour chaque groupe de tâches. Les charges et les revenus financiers ne sont donc pas pris en compte. Les revenus opérationnels comprennent, en particulier, les revenus fiscaux (63,4 mrd) et le bénéfice distribué par la BNS (0,3 mrd). Les charges de transfert englobent, notamment, les parts de tiers aux recettes de la Confédération. Les chiffres en la matière sont restés stables par rapport à l'exercice précédent.

#### Trafic

Les routes nationales sont inscrites à l'actif avec les immobilisations corporelles. Les dépenses pouvant être portées à l'actif liées aux routes nationales sont donc présentées en tant qu'investissements. En revanche, les dépenses pour l'infrastructure ferroviaire sont comptabilisées avec les charges de transfert, car l'infrastructure

est portée à l'actif dans le bilan de l'exploitant concerné et non pas dans celui de la Confédération. Les charges de transfert comprennent également, outre les contributions d'exploitation destinées aux chemins de fer et les contributions aux investissements dans l'infrastructure ferroviaire, les contributions en faveur du trafic d'agglomération et des routes principales.

#### **Formation et recherche**

Par rapport à l'année précédente, les *charges opérationnelles* ont diminué de 0,5 milliard. Dans les considérants de son arrêt du 10 novembre 2015, le Tribunal administratif fédéral conclut que les contributions de base aux universités constituent un système de subventionnement a posteriori. Se fondant sur cet arrêt, la Confédération a effectué l'année précédente, en plus du versement de la contribution annuelle, une opération unique de régularisation de passifs pour un montant de 639 millions. Les passifs régularisés ont été convertis en une provision en 2016 (voir le ch. 42/20). Les revenus opérationnels comprennent essentiellement des fonds de tiers et des émoluments du domaine des EPF. Les charges de personnel concernent également, en majeure partie, le domaine des EPF.

#### **Défense nationale**

La légère hausse des charges de biens et services est liée à l'augmentation des dépenses d'armement. Les autres charges et revenus sont restés stables par rapport à l'année précédente.

#### **Agriculture et alimentation**

Les charges de transfert représentent près de trois quarts des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation, les dépenses restantes étant réparties entre le soutien de la production et des ventes, l'amélioration des bases de production et les mesures sociales. Les charges et revenus sont restés stables par rapport à l'année précédente.

#### **Coopération internationale**

Le recul des charges de transfert est principalement dû aux économies réalisées dans le domaine de l'aide au développement (- 174 mio), qui ont été décidées par le Parlement dans le cadre du budget 2016.

---

#### **Information sectorielle: différences par rapport au compte d'État**

L'information sectorielle indique les revenus et les charges opérationnels ainsi que les investissements répartis par groupe de tâches. À la différence du compte d'État, où les recettes et les dépenses sont au premier plan, l'information sectorielle est présentée selon l'optique du compte de résultats. La principale différence réside dans le fait que les amortissements sont imputés sur le résultat opérationnel au lieu de l'être sur les dépenses d'investissement. Les investissements effectués sont également présentés pour respecter le principe d'universalité.

---

## 2 Endettement (dette brute et dette nette)

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Dette brute</b>	<b>101 231</b>	<b>96 206</b>	<b>-5 025</b>	<b>-5,0</b>
Engagements courants	13 649	14 807	1 158	8,5
Engagements financiers à court terme	10 078	9 950	-128	-1,3
Engagements financiers à long terme	77 504	71 449	-6 055	-7,8
<b>Dette nette</b>	<b>74 417</b>	<b>74 109</b>	<b>-308</b>	<b>-0,4</b>
Dette brute	101 231	96 206	-5 025	-5,0
<i>Déductions</i>	26 814	22 097	-4 717	-17,6
Liquidités et placements à court terme	11 289	7 577	-3 712	-32,9
Créances	8 214	6 989	-1 225	-14,9
Placements financiers à court terme	1 387	1 406	19	1,4
Placements financiers à long terme	288	285	-3	-1,0
Prêts détenus jusqu'à l'échéance	5 636	5 840	204	3,6

La dette brute a diminué de 5,0 milliards en 2016, pour s'établir à 96,2 milliards. Le recul de la dette nette est sensiblement moins marqué (- 0,3 mrd), car le patrimoine, qui est déduit de la dette brute, a lui aussi fléchi (- 4,7 mrd).

### Dette brute

Les éléments constituant la dette ont suivi des évolutions divergentes:

- Du côté des *engagements courants*, la hausse la plus importante a concerné les comptes courants des cantons (+ 0,3 mrd) et les avoirs des assujettis provenant de l'impôt anticipé et des droits de timbre (+ 0,5 mrd).
- Dans le domaine des *engagements financiers*, les emprunts à long terme ont pu être réduits (- 6,1 mrd).

### Dette nette

La dette nette a été réduite de 0,3 milliard, pour s'établir à 74,1 milliards. En effet, si la dette brute a bien reculé de 5,0 milliards, les *déductions* dans leur ensemble ont diminué de 4,7 milliards:

- À la suite du remboursement de deux emprunts, les *liquidités et les placements à court terme* ont régressé de 3,7 milliards.
- Le recul des *créances* est principalement imputable à la diminution des créances au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre (- 0,7 mrd) ainsi que des comptes courants des cantons (- 0,2 mrd).

### 3a Engagements conditionnels

Le découvert au titre des «Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé» a augmenté de 0,5 milliard pour s'établir à 14,9 milliards. Les autres engagements conditionnels se sont accrus de 1,6 milliard, passant ainsi à 24,2 milliards.

#### Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé selon la norme IPSAS 25

En comparant les engagements en matière de prévoyance et les avoirs de prévoyance à la valeur de marché, on obtient, au 31 décembre 2016, un découvert ou engagement net en matière de prévoyance de 14,9 milliards. Si l'on compare uniquement les engagements de prévoyance couverts par le capital avec la fortune de prévoyance à la valeur de marché, le découvert selon la norme IPSAS 25 atteint 14,4 milliards.

Sur le total des engagements en matière de prévoyance, 46,9 milliards concernent les caisses de prévoyance de PUBLICA (engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation) et 0,5 milliard les autres prestations à long terme en faveur de l'employé (engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation). La valeur actuelle de la totalité des engagements en matière de prévoyance a augmenté en 2016, passant de 45,7 milliards à 47,4 milliards.

Les avoirs de prévoyance sont estimés à la valeur de marché et ont progressé en passant de 31,2 milliards à 32,5 milliards.

#### Évolution des engagements en matière de prévoyance

La variation des engagements nets en matière de prévoyance, soit 496 millions, comprend les charges de prévoyance nettes, les écarts actuariels à comptabiliser immédiatement et les cotisations de l'employeur (voir le tableau «Évolution des engagements»).

#### Hypothèses actuarielles

	2015	2016
Taux d'actualisation	0,40%	0,20%
Rendement des avoirs de prévoyance attendu à long terme	2,75%	2,00%
Evolution salariale prévue	0,90%	0,90%
Adaptations prévues des rentes	0,00%	0,00%

#### Engagements en matière de prévoyance et autres prestations en faveur de l'employé

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. au C 2015	
			val. abs.	%
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance financés par capitalisation	-45 206	-46 898	-1 692	3,7
Avoirs de prévoyance à la valeur de marché	31 207	32 493	1 286	4,1
<b>Engagements nets en matière de prévoyance financés par capitalisation</b>	<b>-13 999</b>	<b>-14 405</b>	<b>-406</b>	<b>2,9</b>
Valeur actuelle des engagements en matière de prévoyance non financés par capitalisation	-452	-542	-90	19,9
<b>Total des engagements en matière de prévoyance</b>	<b>-14 451</b>	<b>-14 947</b>	<b>-496</b>	<b>3,4</b>

En 2016, les *charges de prévoyance nettes* se sont élevées à 501 millions (voir le tableau «Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance»). Les charges de prévoyance nettes ordinaires correspondent essentiellement à la différence entre, d'une part, les charges liées aux services rendus (valeur actuelle de l'engagement pour le travail fourni par l'employé durant la période considérée) et les charges d'intérêts des engagements en matière de prévoyance cumulés et, d'autre part, les rendements attendus des placements de la fortune.

Le *montant à comptabiliser immédiatement* est de - 897 millions. Il comprend l'ensemble des variations par rapport aux hypothèses actuarielles valables en 2015. Lors de l'évaluation des engagements en matière de prévoyance au 31 décembre 2016, le taux d'actualisation a été déterminé à l'aide de la courbe des taux d'intérêt des obligations de la Confédération. Il est désormais de 0,20%, contre 0,40% l'année précédente (voir le tableau «Hypothèses actuarielles»).

Les *cotisations de l'employeur* s'élèvent à 902 millions au total. Elles correspondent à la somme des versements réglementaires au titre des cotisations d'épargne et des cotisations de risque destinées aux assurés actifs, lesquelles, exprimées en pour-cent du salaire assuré, augmentent fortement en fonction de l'âge des assurés, en raison de l'échelonnement des cotisations appliqué par les caisses de prévoyance. Calculées selon la méthode PUC («Projected Unit Credit Method»), les charges liées à la prestation de travail fournie s'élèvent à 1137 millions. La méthode PUC se fonde sur d'autres hypothèses actuarielles, telles que les départs attendus, les rémunérations futures des avoirs d'épargne vieillesse ou les augmentations de salaire, ainsi que sur la

répartition uniforme des charges de prévoyance sur la durée d'occupation totale des employés.

### Montant et calcul des engagements en matière de prévoyance

Sont considérés comme des engagements en matière de prévoyance tous les engagements résultant des plans de prévoyance, qui prévoient des prestations en cas de retraite, de décès ou d'invalidité. En principe, les engagements en matière de prévoyance sont évalués sur la base de la norme IPSAS 25 ou des dispositions de la norme IAS 19. En dérogation à la norme IPSAS 25, ils ne sont pas présentés comme des provisions, mais comme des engagements conditionnels dans l'annexe du compte annuel.

Tous les collaborateurs des unités à intégration globale sont assurés auprès de PUBLICA dans la caisse de prévoyance de l'unité concernée. Ces plans sont certifiés selon la norme IPSAS 25 sur la base des promesses de prestations réglementaires en tant que plans de prévoyance basés sur les prestations. En plus des prestations des caisses de prévoyance, les autres prestations à long terme destinées à l'employé et évaluées sur la base de la norme IPSAS 25 sont les suivantes:

- les primes de fidélité;
- la retraite des membres des catégories particulières de personnel (administration générale);
- la retraite anticipée et la préretraite des membres des catégories particulières de personnel (administration générale);
- les prestations prévues en cas de retraite anticipée consécutive à une restructuration.

### Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. au C 2015	
			val. abs.	%
Charges de l'employeur liées aux services rendus au cours de l'exercice (nettes)	997	1 137	140	14,0
Charges d'intérêts	347	188	-159	-45,8
Rendement attendu de la fortune	-949	-844	105	-11,1
Comptabilisation du bénéfice net des prestations à long terme du collaborateur	-19	-15	4	-21,1
Amortissement de postes non comptabilisés	-107	35	142	n.d.
<b>Charges de prévoyance nettes ordinaires</b>	<b>269</b>	<b>501</b>	<b>232</b>	<b>86,2</b>
Charges et bénéfice nets extraordinaires en matière de prévoyance (compression)	-	-	-	n.d.
<b>Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance</b>	<b>269</b>	<b>501</b>	<b>232</b>	<b>86,2</b>

n.d.: non disponible

### Evolution des engagements

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. au C 2015	
			val. abs.	%
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>-9 413</b>	<b>-14 451</b>	<b>-5 038</b>	<b>53,5</b>
Charges et bénéfice nets en matière de prévoyance	-269	-501	-232	86,2
Montant à saisir immédiatement	-5 645	-897	4 748	-84,1
Cotisations de l'employeur	876	902	26	3,0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>-14 451</b>	<b>-14 947</b>	<b>-496</b>	<b>3,4</b>

Les hypothèses actuarielles (voir le tableau) ont été définies le 31 décembre 2016. Elles servent de base aux caisses de prévoyance de l'administration générale de la Confédération, du domaine des EPF et de l'Institut fédéral de métrologie. Les autres unités consolidées se fondent en partie sur des calculs légèrement modifiés.

L'évaluation des engagements en matière de prévoyance a été effectuée au moyen de la méthode PUC par des experts actuaires externes. Selon cette méthode, la valeur des engagements en matière de prévoyance au jour déterminant pour l'évaluation équivaut à la valeur actuelle, à cette même date, des prestations dues. Les paramètres déterminants sont notamment la durée d'assurance, le salaire probable lors du départ à la retraite et l'adaptation périodique au renchérissement des rentes en cours. Avec la méthode PUC, la réserve mathématique probable au moment du départ à la retraite n'augmente pas par paliers, mais régulièrement au cours des années de service à effectuer.

---

#### Définition des engagements conditionnels

Un engagement conditionnel est:

- soit une obligation susceptible de survenir du fait d'événements passés, dont l'existence doit être concrétisée par des événements futurs. La survenance de ces événements ne peut pas être influencée (par ex. cautionnements),
- soit un engagement actuel résultant d'événements passés qui, sur la base de la faible probabilité de survenance ou en raison d'un manque de mesure fiable, n'est pas porté au bilan (les critères pour la comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis, par ex. litige juridique ouvert avec faible probabilité de perte).

Les engagements conditionnels proviennent d'événements comparables à ceux qui justifient la constitution de provisions (absence de contre-prestation de tiers), même s'il n'existe pas encore d'engagement actuel et que la probabilité de survenance d'une sortie de fonds est inférieure à 50 %.

---

### 3b Autres engagements conditionnels

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Autres engagements conditionnels</b>	<b>22 631</b>	<b>24 189</b>	<b>1 558</b>	<b>6,9</b>
Cautionnements	11 747	12 384	637	5,4
Engagements de garantie	8 263	9 105	842	10,2
Cas juridiques	684	665	-19	-2,8
Autres engagements conditionnels	1 937	2 035	98	5,1

Les autres engagements conditionnels comprennent les cautionnements, les engagements de garantie, les actions en justice en cours et les autres engagements conditionnels.

Les cautionnements se composent comme suit:

- Par le biais d'une garantie d'État, la Confédération se porte garante des prêts accordés aux CFF vis-à-vis d'EUROFIMA (société de financement de matériel roulant des chemins de fer nationaux européens). La ligne de crédit octroyée aux CFF par EUROFIMA s'élève au maximum à 5400 millions. En outre, la Confédération se porte garante du capital-actions non versé par les CFF à hauteur de 104 millions. L'engagement conditionnel envers EUROFIMA se monte ainsi, au total, à 5504 millions.
- La construction de logements à caractère social est subventionnée indirectement par l'octroi de cautionnements. Pour encourager la construction de logements, la Confédération cautionne les hypothèques de rang inférieur des personnes physiques, en vertu de l'art. 48 de la loi encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). En outre, elle peut accorder des cautionnements aux organismes actifs dans la construction de logements d'utilité publique, conformément à l'art. 51 LCAP. Enfin, elle se porte garante des emprunts par obligations émis par des centrales d'émission d'utilité publique, si ces dernières accordent, avec les fonds ainsi obtenus, des prêts destinés à améliorer l'offre de logements à loyer ou à prix modérés (art. 35 de la loi sur le logement, LOG; RS 842). Les cautionnements se montent, au total, à 3258 millions (+ 143 mio).
- La Confédération fournit une garantie d'État en faveur de toutes les entreprises de transports concessionnaires (ETC) pour l'acquisition, à des conditions avantageuses, de moyens d'exploitation pour les transports publics. Le crédit-cadre approuvé à cet effet par les Chambres fédérales s'élève à 11 milliards. Il est versé par tranches sous la forme de déclarations de garantie en faveur des ETC. Les déclarations de garantie signées se montent au total à 2535 millions (+ 633 mio).
- Dans le domaine de l'approvisionnement économique du pays, sont ouverts des crédits de cautionnement de 793 millions pour garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 1992 III 976); de ce montant,

215 millions sont inscrits au bilan en tant que provisions et 578 millions en tant qu'engagement conditionnel. La Confédération se porte, en outre, garante pour des prêts bancaires d'un montant de 318 millions visant à faciliter le financement des réserves obligatoires, conformément à l'art. 11 de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays (LAP; RS 531).

- S'élevant à 162 millions, d'autres cautionnements concernent la promotion de la place économique et la politique régionale, notamment en vertu de l'art. 5 de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Les engagements de garantie comprennent:

- des capitaux de garantie d'un montant total de 8073 millions auprès des banques de développement et organisations suivantes: Banque asiatique de développement, Banque inter-américaine de développement, Banque africaine de développement, Agence multilatérale de garantie des investissements, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, garantie de crédit Media Development Loan Fund, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de développement du Conseil de l'Europe.
- des garanties de crédit d'un montant de 780 millions envers la Banque nationale suisse (BNS) pour des prêts accordés au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée. En raison de la modification du taux de change des droits de tirage spéciaux et des remboursements de prêts, la garantie de crédit a diminué de 62 millions. Par ailleurs, la Confédération se porte garante d'un crédit de 250 millions octroyé à l'institution commune chargée d'exécuter l'entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie.

Les cas juridiques concernent les cas suivants:

- La Commission de la concurrence a prononcé des amendes d'un montant de 343 millions à l'encontre de deux entreprises. Ces amendes ayant été confirmées en 2015 par le Tribunal administratif fédéral, elles ont été comptabilisées à titre de revenus. Les plaignants ont porté le jugement devant le Tribunal fédéral.

- Demandes de remboursement de l'impôt anticipé (222 mio): une grande partie de ces demandes ont été classées en tant que cas de dépouillement de dividendes.
- Dans le cas d'une faillite, le liquidateur a demandé le remboursement d'un montant de 86 millions payé en 2012 au titre de l'impôt sur les huiles minérales. Il conteste que le paiement ait été effectué dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers. L'Administration fédérale des douanes estime qu'un remboursement ne se justifie pas, étant donné que, si le transporteur n'avait pas acquitté l'impôt, il se serait vu retirer l'autorisation lui conférant le statut d'entrepoteur agréé, ce qui aurait entraîné immédiatement une incapacité économique et donc causé un plus grand dommage aux créanciers.
- Un engagement conditionnel de 320 millions est également en cours pour le découvert du capital de couverture des rentes de la Caisse de pensions de la Confédération auprès de PUBLICA. En effet, lors du refinancement de PUBLICA en 2003, la provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes n'a pas été calculée en fonction des bases techniques les plus récentes. Par sa décision du 18 mai 2011, le Conseil fédéral a reconnu l'existence de ce découvert et s'est déclaré disposé à demander aux Chambres fédérales les ressources permettant de financer un éventuel découvert de la Caisse de pensions de la Confédération.

Les autres engagements conditionnels concernent les cas suivants:

- L'EPFL affiche un engagement conditionnel d'un montant 1106 millions pour les conséquences éventuelles de la responsabilité solidaire concernant des contrats de bail dans le cadre de sociétés simples qu'elle domine.
- Les autres engagements conditionnels concernent, en outre, d'éventuelles sorties de fonds dans le domaine des immeubles (427 mio). Les principaux postes en la matière sont les coûts liés aux sites contaminés et à la réduction du bruit ainsi qu'au démantèlement et à la désaffectation d'immeubles.

Est également comptabilisé parmi les autres engagements conditionnels l'engagement de la Suisse en matière de prévoyance du personnel vis-à-vis d'Eurocontrol (111 mio). Contrairement aux engagements en matière de prévoyance pris sous l'ancien régime, soit avant 2005, qui étaient amortis par les États membres sur une période de 20 ans et pour lesquels la Confédération constituait une provision, les engagements en matière de prévoyance calculés selon la norme IAS 19 ne font l'objet d'aucun plan d'amortissement.

---

#### Cautionnements et engagements de garantie

Le paiement effectif d'un cautionnement ou d'un engagement de garantie dépend de l'objet du cautionnement ou de l'engagement en question. Depuis 1959, les Chambres fédérales ont ainsi approuvé des cautionnements destinés à la navigation maritime, qui ne sont toutefois jamais arrivés à échéance et qui n'ont donc jamais nécessité de paiement. En revanche, la Confédération verse régulièrement plusieurs millions pour des cautionnements dus notamment dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements et dans celui du cautionnement des arts et métiers.

---

#### 4 Caisses de prévoyance fermées

*Les caisses de prévoyance fermées regroupent les bénéficiaires de rentes restés affiliés à la caisse fédérale de pensions (CFP) ou à PUBLICA, alors que leur employeur l'a quittée, ainsi que les anciens assurés à titre facultatif.*

Les entreprises de la Confédération devenues autonomes au tournant du siècle (notamment Swisscom et RUAG) et les organisations affiliées telles que SRG SSR idée suisse ont, au moment de leur autonomisation, maintenu l'affiliation de leurs bénéficiaires de rentes auprès de la CFP. Comme aucun nouveau bénéficiaire de rentes n'est admis au sein de ce cercle, l'art. 23 de la loi fédérale du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions (LPUBLICA; RS 172.222.1) parle d'effectifs fermés de bénéficiaires de rentes. Une caisse de prévoyance est gérée pour chaque effectif fermé de bénéficiaires de rentes. La commission de la caisse assume la fonction d'organe paritaire (art. 24, al. 1, LPUBLICA).

À fin 2016, le *taux de couverture réglementaire* de toutes les caisses de prévoyance fermées était de 107,7% (donnée provisoire). Aucune des caisses de prévoyance fermées n'affichait un taux de couverture inférieur à 100%. Le taux de rendement net obtenu en 2016 sur l'actif immobilisé était de 4,3%.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les caisses de prévoyance fermées disposent de leur propre stratégie en matière de placements. Cette stratégie, qui tient compte de la capacité limitée de ce type de caisses à faire face aux risques, devrait, selon une probabilité raisonnable, permettre aux caisses de prévoyance fermées de s'assurer une couverture économique complète d'ici à 2020. La stratégie de placement et le taux de couverture sont évalués en permanence par PUBLICA. La commission de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA apporte à la stratégie de placement évaluée les adaptations requises en fonction de la situation financière ainsi que de l'évolution attendue des placements et des engagements de la caisse de prévoyance fermée concernée.

À fin 2016, le *taux de couverture économique* était de 85,2% (donnée provisoire). En raison de la baisse considérable du niveau des taux d'intérêt et du recul des revenus qui en a résulté, il est probable que l'objectif consistant à atteindre, d'ici à 2020, un taux de couverture économique de 100% ne puisse pas être atteint et qu'un apport financier doive être fourni en faveur des caisses de prévoyance fermées. Le montant d'un tel apport ne peut toutefois pas encore être chiffré avec certitude. La situation à cet égard est examinée en permanence par PUBLICA et par le Département fédéral des finances.

## 5 Plafond d'engagement de l'ASRE

*Les engagements d'assurance de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) s'élèvent à 10,1 milliards. Le plafond d'engagement, fixé à 14 milliards par le Conseil fédéral, a donc été utilisé à 72 %.*

Le Conseil fédéral fixe le plafond d'engagement de l'ASRE. Ce plafond s'élève actuellement à 14 milliards. Il représente le montant maximal du total des engagements, c'est-à-dire le volume

total des prestations assurées par l'ASRE à l'égard de ses preneurs d'assurance. Il est réexaminé périodiquement et adapté au besoin.

À fin 2016, le total des engagements d'assurance s'élevait à 10,1 milliards, ce qui correspond à un taux d'utilisation du plafond d'engagement de 72 %. Le plafond d'engagement a été relevé à 14 milliards (+ 2 mrd) en 2016.

## 6 Créances conditionnelles

mio CHF	2015	2016	Ecart p. r. à 2015	
			val. abs.	%
<b>Créances conditionnelles</b>	<b>19 061</b>	<b>21 803</b>	<b>2 742</b>	<b>14,4</b>
Créances provenant de l'impôt fédéral direct non portées au bilan	18 400	18 000	-400	-2,2
Autres créances conditionnelles	661	3 803	3 142	475,3

Les créances conditionnelles provenant de l'impôt fédéral direct ont diminué de 0,4 milliard, tandis que les créances juridiquement contestées en matière d'impôt anticipé se sont accrues de 3,0 milliards.

Créances provenant de l'impôt fédéral direct (IFD) non portées au bilan (sans la part cantonale de 17%) : prélevé ex post, l'impôt fédéral direct n'est dû que dans l'année suivant l'année fiscale. La comptabilisation des recettes par la Confédération se fait au moment du versement, par les cantons, des parts revenant à la Confédération (principe de l'encaissement). Si l'IFD était supprimé à fin 2016, des recettes estimées à 18,0 milliards pourraient encore être réalisées à ce titre les années suivantes. Conformément à la loi, ces avoirs sont dus à la Confédération. Il n'est toutefois pas possible de porter au bilan la totalité des créances dues jusqu'à l'année fiscale 2016 comprise car, à la date de clôture, celles-ci ne sont pas encore toutes disponibles. C'est pourquoi les avoirs non encore reçus doivent être comptabilisés en tant que créances conditionnelles. Leur montant correspond aux entrées attendues. L'estimation tient compte du fait que l'encaissement de l'IFD pour une année fiscale déterminée s'étend sur plusieurs années. La majeure partie de l'impôt (près de 75 %) est perçue l'«année d'échéance principale», qui suit l'année fiscale. Au 31 décembre 2016, la Confédération détenait donc des créances provenant de plusieurs années fiscales (2016 et années précédentes). Ces avoirs correspondent, en grande partie, aux recettes de 16,7 milliards budgétisées pour l'exercice 2017 (sans les parts cantonales de 17%). Au cours des années suivantes, de nouvelles rentrées provenant des années fiscales antérieures seront ainsi encore attendues.

Les autres créances conditionnelles comprennent essentiellement les postes suivants:

- Les créances contestées en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre (3489 mio). Il s'agit de créances contre lesquelles un recours juridique a été déposé et dont l'exigibilité doit encore être déterminée. Sur la base d'avis d'experts de l'administration, les créances concernées ont été soit entièrement, soit en partie extraites du bilan. L'écart entre les créances inscrites au bilan et les créances effectives est comptabilisé au titre des créances conditionnelles. Leur montant s'est accru de 2989 millions par rapport à l'année précédente notamment en raison d'un cas spécifique portant sur un montant important.
- Les prononcés d'amendes de la Commission de la concurrence qui ont été contestés par la partie tierce et sont traités par le tribunal (240 mio).

## 7 Promesses de financement

mio CHF	31.12.2015	31.12.2016	dont arrivant à échéance		Ecart p. r. au 31.12.2015	
			2017	ultérieure- ment	val. abs.	%
<b>Promesses de financement et autres dépenses affectées</b>	<b>156 119</b>	<b>162 674</b>	<b>40 055</b>	<b>122 619</b>	<b>6 555</b>	<b>4,2</b>
<b>Promesses de financement</b>	<b>104 553</b>	<b>110 507</b>	<b>27 969</b>	<b>82 538</b>	<b>5 954</b>	<b>5,7</b>
<b>Promesses de financement à échéance fixe</b>	<b>21 386</b>	<b>25 645</b>	<b>7 388</b>	<b>18 257</b>	<b>4 259</b>	<b>19,9</b>
Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement	20 842	25 130	7 191	17 939	4 288	20,6
Promesses de financement à échéance fixe distinctes	544	515	197	318	-29	-5,3
<b>Promesses de financement sans échéance fixe</b>	<b>83 167</b>	<b>84 862</b>	<b>20 581</b>	<b>64 281</b>	<b>1 695</b>	<b>2,0</b>
Assurances sociales	68 354	69 702	16 894	52 808	1 348	2,0
Péréquation financière	13 264	13 370	3 281	10 089	106	0,8
Contributions obligatoires à des organisations internationales	1 549	1 790	406	1 384	241	15,6
<b>Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé</b>	<b>51 566</b>	<b>52 167</b>	<b>12 086</b>	<b>40 081</b>	<b>601</b>	<b>1,2</b>
Dépenses d'intérêts	6 686	5 444	1 405	4 039	-1 242	-18,6
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	41 895	43 758	9 954	33 804	1 863	4,4
Dépenses affectées distinctes	2 985	2 965	727	2 238	-20	-0,7

Remarque: les «Promesses de financement sans échéance fixe» et les «Autres dépenses présentant un degré d'affectation élevé» présentent les engagements futurs pour une période de 4 ans.

En 2016, les promesses de financement ont porté sur un montant de 110,5 milliards. D'autres dépenses futures fortement liées ont été décidées pour un montant de 52,2 milliards. Sur un total de 162,7 milliards, 40,1 milliards de promesses de financement et autres dépenses liées sont dus en 2017. Autrement dit, une part de quelque 60 % des charges de l'exercice 2017, liée à des normes légales, à des contrats, à des conventions de prestations et à des intérêts sur fonds de tiers, ne peut être influencée à court terme.

### Promesses de financement

La présentation des promesses de financement permet de mettre en évidence les paiements futurs que la Confédération devra certainement effectuer pour honorer des engagements déjà pris ainsi que les répercussions que ceux-ci auront sur les finances fédérales au cours des années suivantes.

Les promesses de financement résultent, d'une part, de contrats, de décisions ainsi que de conventions de prestations envers des tiers. Dans ces différents cas, elles portent sur une durée déterminée. Des promesses de financement peuvent, d'autre part, découler directement de la loi. Dans ce cas, elles n'ont généralement pas d'échéance fixe. Il n'y a promesse de financement que si la loi prescrit le montant à verser. Les parts de tiers aux revenus

de la Confédération sont toutefois comptabilisées avec les autres dépenses fortement liées, car l'engagement en la matière n'est pris qu'au moment de l'encaissement des revenus correspondants. Il n'y a pas de promesse de financement si l'engagement financier est décidé par voie d'ordonnance, car une ordonnance peut être modifiée à court terme par le Conseil fédéral, notamment dans le cadre de programmes d'économies.

### Autres dépenses fortement liées

Pour assurer une vue exhaustive des dépenses liées, les postes qui présentent un degré élevé d'affectation, bien que non comptabilisés au titre des promesses de financement en vertu des normes IPSAS, sont également pris en considération. Font partie de cette catégorie:

- Les engagements déjà inscrits au bilan à titre de provisions (assurance militaire) ou mentionnés dans l'annexe sous un autre titre (intérêts passifs).
- Les engagements envers des tiers détenant des parts aux revenus de la Confédération (recettes affectées), qui ne naissent qu'au moment de la réalisation des revenus fiscaux correspondants.

## 8 Entités proches de la Confédération

mio CHF	Contributions de la Conf./ parts aux revenus		Acquisition de marchandises et de prest. de service/ charges d'intérêts		Vente de marchandises et de prest. de service/ revenus des intérêts		Créances et prêts		Engagements	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<b>Entités proches de la Confédération</b>	<b>18 416</b>	<b>18 645</b>	<b>795</b>	<b>774</b>	<b>75</b>	<b>89</b>	<b>27 830</b>	<b>28 042</b>	<b>253</b>	<b>274</b>
Swisscom	–	–	157	147	6	8	15	5	28	19
CFF	1 938	2 109	42	35	49	50	22 467	22 699	–	–
La Poste	231	242	31	24	9	10	106	145	161	201
RUAG	–	–	565	568	9	19	36	32	64	54
BLS Réseau SA	193	240	–	–	–	–	2 606	2 661	–	–
Fonds de compensation (AVS, AI, APG)	15 590	15 577	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds de compensation (AC)	464	477	–	–	2	2	2 600	2 500	–	–

Les transactions effectuées avec des entités proches de la Confédération sont comparables à celles de l'année précédente.

Exception faite des subventions versées par la Confédération, des parts de tiers aux recettes de la Confédération et des prêts sans intérêt octroyés aux CFF et à BLS Réseau SA, toutes les transactions entre la Confédération et les entités qui lui sont proches s'effectuent aux conditions du marché.

### Transactions avec des entités proches

La Confédération a effectué avec des entités proches les transactions suivantes:

- Les contributions aux CFF consistent majoritairement en dépenses effectuées dans le cadre de l'accord sur les prestations passé avec les CFF.
- Parmi les créances sur les CFF, seul un montant de 3320 millions porte intérêts (+ 300 mio). Les prêts sans intérêts comprennent également les prêts accordés par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) à Alp Transit Gothard SA pour un montant de 2,5 milliards. Filiale des CFF à 100 %, Alp Transit Gothard SA figure dans les comptes du groupe CFF à sa valeur de mise en équivalence. Par conséquent, ces prêts n'apparaissent pas dans le compte consolidé des CFF. Les créances sur la Poste englobent les avoirs sur comptes postaux de Postfinance.

- Les créances sur BLS Réseau SA comprennent des prêts qui avaient initialement été versés à BLS Alp Transit SA. Au cours de la transformation de cette société, ces prêts ont été transférés à BLS Réseau SA.

- Pour toute information concernant les contributions aux fonds de compensation, veuillez vous référer au ch. 42/6. En 2016, le fonds de l'assurance-chômage a amorti le prêt de la Confédération à hauteur de 100 millions, lequel s'élève maintenant à 2,6 milliards.

### Indemnités à des personnes clés

La rémunération et les indemnités versées aux membres du Conseil fédéral sont régies par la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121) et par l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Ces informations sont publiées.

### Entités proches: définition

La norme IPSAS 20 régit la publication des informations relatives aux relations avec les entités proches (contrôle ou influence possible par des entités proches). Dans le cas de la Confédération, les *personnes morales* et *organisations proches* comprennent les participations importantes (voir le ch. 42/16), les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et de l'APG ainsi que le fonds de l'assurance-chômage (AC). Les membres du Conseil fédéral sont considérés comme des *personnes physiques* proches de la Confédération, au sens de personnes clés.

## 9 Taux de conversion

Unité	Cours du jour au	
	31.12.2015	31.12.2016
1 euro (EUR)	1,0875	1,0717
1 dollar américain (USD)	1,0013	1,0160
1 livre sterling (GBP)	1,4722	1,2582
1 couronne norvégienne (NOK)	0,1133	11,7892

## 10 Événements survenus après la date de clôture du bilan

Le Conseil fédéral a adopté le compte consolidé de l'année 2016 le 12 avril 2017. À cette date, aucun événement postérieur à la date de clôture du bilan et digne de publication n'était survenu.



## 51 Différences structurelles

Étant donné le périmètre de consolidation sélectionné, le compte de l'administration générale occupe une place prépondérante au sein du compte consolidé. Le présent chapitre a pour but d'exposer les différences structurelles entre le compte consolidé, le compte de l'administration générale de la Confédération (compte de la Confédération) et la statistique financière. En outre, il présente le périmètre de consolidation sous forme de tableaux ainsi qu'une comparaison numérique (voir le ch. 52).

**Comparaison avec le compte de la Confédération****Compte de résultats**

À la différence du compte de la Confédération, le compte consolidé ne fait aucune distinction entre les charges (ou les revenus) ordinaires et extraordinaires, puisque les exigences du frein à l'endettement ne s'y appliquent pas. C'est pourquoi des écarts importants peuvent apparaître dans la présentation des comptes par rapport au compte général.

**Bilan**

Dans le compte de la Confédération, les actifs sont subdivisés entre patrimoine financier et patrimoine administratif pour des raisons de législation financière. De cette distinction, il ressort clairement quels sont les actifs destinés aux placements monétaires et de capitaux (patrimoine financier) et quels sont ceux dont la Confédération a besoin pour exécuter ses tâches (patrimoine administratif). Par contre, le bilan consolidé ne connaît pas cette distinction. En accord avec les normes comptables IPSAS, il répartit les avoirs entre l'actif circulant et le capital immobilisé.

**Compte des flux de fonds**

Dans le compte de la Confédération, le compte de financement remplace le compte des flux de fonds. Pour le pilotage des finances de la Confédération conforme aux principes de la politique budgétaire, le compte de financement distingue entre les transactions ordinaires et les transactions extraordinaires. Il présente en outre le résultat des flux de fonds provenant de placements financiers et de capitaux de tiers. En revanche, le compte consolidé des flux de fonds ne présente pas de postes extraordinaires (par analogie avec le compte de résultats consolidé). Il comporte trois niveaux, en fonction de l'activité opérationnelle, des investissements et du financement.

En outre, le compte des flux de fonds décrit l'évolution des liquidités (fonds «Liquidités»). Par contre, dans le compte de financement, le fonds «Confédération» englobe, outre les liquidités, les bonifications des montants dus par les débiteurs (créances) et les charges enregistrées au profit de créanciers (engagements courants).

**Rapport avec le compte de l'administration générale**

Les ch. 53 et 54 présentent une comparaison des charges de transfert et des dettes figurant au compte consolidé et au compte de la Confédération.

**Comparaison avec la statistique financière****Approches différentes**

Alors que le compte consolidé de la Confédération met l'accent sur le pilotage microéconomique (économie d'entreprise), la statistique financière privilégie la comparabilité macroéconomique (économie publique). Les deux rapports se fondent donc chacun sur une approche différente.

**Périmètres de consolidation différents**

Pour la statistique financière, les critères du système européen des comptes (SEC 2010) régissent l'attribution des unités au secteur «Administrations publiques». Ce dernier englobe notamment le sous-secteur «Confédération». Celui-ci est comparable au périmètre de consolidation du compte consolidé de la Confédération, sans être identique pour autant.

La source de financement constitue le critère de consolidation déterminant pour la statistique financière (règle dite «des 50%»). Les unités administratives de l'Administration fédérale décentralisée consolidées qui tiennent leur propre comptabilité (voir la liste ci-après) ne sont pas prises en considération par la statistique financière. En effet, elles couvrent plus de 50 % de leurs coûts de production par des opérations avec des tiers (par ex. recettes issues de ventes ou d'émoluments) et ne remplissent donc pas les critères du SEC.

- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA);
- Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI);
- Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN);
- Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR);
- Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE);
- Swissmedic;
- Société suisse de crédit hôtelier (SCH);
- Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM SA).

En revanche, le sous-secteur «Confédération» de la statistique financière comprend également le Fonds national suisse et Suisse Tourisme.

**Appréciations différentes**

Établi par la statistique financière, le «modèle SF» est le reflet de l'optique nationale et peut être comparé, au niveau de l'évaluation, aux principes du modèle comptable de la Confédération. En ce qui concerne l'optique internationale conforme au «modèle SFP», les prescriptions du Fonds monétaire international relatives à la comptabilité disposent que toutes les créances et tous les engagements doivent être évalués à leur valeur de marché.

## 52 Aperçu des unités consolidées

### Aperçu des unités selon type de compte et méthode d'intégration

Unité	CCC	CC	SF
<b>Administration fédérale centrale</b>			
Etablissements et unités administratives présentées dans le compte de la Confédération	100%	100%	100%
<b>Administration fédérale décentralisée</b>			
Unités administratives et fonds de la Confédération présentant un compte spécial dans le cadre du compte d'Etat	100%	–	100%
<b>Unités de l'administration fédérale décentralisée qui tiennent une propre comptabilité</b>			
Domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF)	100%	–	100%
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	100%	–	–
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	100%	–	100%
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	100%	–	–
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	100%	–	–
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	100%	–	–
Institut fédéral de métrologie (METAS)	100%	–	100%
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	100%	–	–
Musée national suisse (MNS)	100%	–	100%
Pro Helvetia (PH)	100%	–	100%
Société suisse de crédit hôtelier (SCH)	100%	–	–
SIFEM SA	100%	–	–
Swissmedic	100%	VA	VA
Suisse Tourisme	–	–	100%
PUBLICA	–	–	–
<b>Participations importantes de la Confédération</b>			
BLS Réseau SA, La Poste, CFF, RUAG, Skyguide	équival	équival	équival
Swisscom	équival	équival	VB
<b>Autres organismes</b>			
Fonds national suisse	–	–	100%

Comptes:

CCC = Compte consolidé de la Confédération  
CC = Compte de la Confédération (compte d'Etat, tome 1)  
SF = Statistique financière (sous-secteur Confédération)

Méthode de comptabilisation:

100% = Intégration globale  
équival = Part détenue dans le capital propre  
VA = Valeur d'acquisition  
VB = Valeur boursière

### Ordres de grandeur des unités consolidées - détails

2016 Unité	Résultat de l'exercice		Engagements		Capital propre		Collaborateurs	
	mio CHF	%	mio CHF	%	mio CHF	%	EPT	%
<b>Administration fédérale centrale</b> (compte général de la Confédération)	<b>- 66</b>	<b>-7,8</b>	<b>127 570</b>	<b>91,0</b>	<b>-20 727</b>	<b>98,3</b>	<b>34 914</b>	<b>63,8</b>
<b>Administration fédérale décentralisée</b>	<b>910</b>	<b>107,8</b>	<b>12 598</b>	<b>9,0</b>	<b>- 353</b>	<b>1,7</b>	<b>19 783</b>	<b>36,2</b>
<b>Comptes spéciaux</b>								
Régie fédérale des alcools	249	29,5	5	0,0	315	-1,5	130	0,2
Fonds d'infrastructure ferroviaire	108	12,8	9 183	6,6	-8 842	41,9	1	0,0
Fonds d'infrastructure	205	24,3	51	0,0	2 078	-9,9	-	0,0
<b>Unités administratives décentralisées dotées d'une propre comptabilité</b>								
Domaine des écoles polytechniques fédérales	233	27,6	2 273	1,6	2 768	-13,1	17 792	32,5
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)	15	1,8	17	0,0	93	-0,4	477	0,9
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	1	0,1	4	0,0	3	0,0	180	0,3
Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	2	0,2	10	0,0	27	-0,1	134	0,2
Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)	8	0,9	28	0,0	103	-0,5	237	0,4
Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	0	0,0	3	0,0	5	0,0	26	0,0
Institut fédéral de métrologie (METAS)	3	0,4	7	0,0	37	-0,2	172	0,3
Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE)	67	7,9	331	0,2	2 698	-12,8	44	0,1
Musée national suisse (MNS)	0	0,0	10	0,0	7	0,0	158	0,3
Pro Helvetia (PH)	2	0,2	8	0,0	13	-0,1	73	0,1
Société suisse de crédit hôtelier (SCH)	1	0,1	238	0,2	45	-0,2	11	0,0
SIFEM SA	12	1,4	392	0,3	230	-1,1	-	0,0
Swissmedic	4	0,5	38	0,0	67	-0,3	348	0,6
Total intermédiaire	844	100,0	140 168	100,0	-21 080	100,0	54 697	100,0
Ecritures de consolidation	- 441		-16 462		-1 758		-	
<b>Compte consolidé de la Confédération</b>	<b>403</b>		<b>123 706</b>		<b>-22 838</b>		<b>54 697</b>	

### 53 Charges de transfert (comparaison avec le compte général)

Dans les charges de transfert, la distinction établie entre le compte général et le compte consolidé réside dans les contributions à de propres institutions et les contributions à des tiers, ainsi que dans les réévaluations.

2016 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
<b>Charges de transfert</b>	<b>51 695</b>	<b>48 695</b>	<b>-3 000</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	9 500	9 500	-
Indemnités à des collectivités publiques	1 596	1 596	-
Contributions à de propres institutions	3 689	2 998	-691
Contributions à des tiers	15 355	15 728	373
Contributions aux assurances sociales	16 715	16 715	-
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 819	2 158	-2 661
Réévaluation de prêts et de participations	21		-21

#### Contributions à de propres institutions: - 691 millions

Les charges sont inférieures dans le compte consolidé; cette différence est liée à diverses transactions divergentes:

- Comme il s'agit de relations intragroupes, les contributions financières et les contributions aux loyers figurant dans le compte général de la Confédération pour le domaine des EPF (- 2566 mio), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (- 40 mio), le Musée national suisse (- 47 mio) et l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; - 390 mio) ne sont pas pris en compte. Il en va de même pour les contributions à l'Institut fédéral de métrologie (- 24 mio), à Swiss-medec (- 14 mio) et à Pro Helvetia (- 39 mio).
- En revanche, les contributions à des projets versées par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire pour un montant de 2429 millions sont prises en compte lors de la consolidation.

#### Contributions à des tiers: + 373 millions

Les contributions du fonds d'infrastructure pour les projets urgents liés au trafic d'agglomération, pour les routes principales dans les régions de montagne et pour compenser l'absence d'augmentation de la RPLP en faveur des cantons (141 mio au total) ainsi que les contributions du FIF (412 mio), du domaine des EPF (63 mio), de la Régie fédérale des alcools (2 mio, prévention de l'alcoolisme) et de Pro Helvetia (26 mio) ont été versées à des destinataires hors compte général. Il convient, en outre, de tenir compte des relations intragroupes, qui correspondent à un montant de - 271 millions.

#### Réévaluations de contributions à des investissements: - 2661 millions

L'écart par rapport au compte général provient de transactions qui concernent aussi bien des opérations qui ont été éliminées que des opérations supplémentaires qui ont été prises en compte:

- L'apport au FIF (- 3499 mio) a été éliminé.
- La part pour des projets d'infrastructure dans les agglomérations transférée au fonds d'infrastructure ainsi que les contributions forfaitaires pour les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques à hauteur de - 238 millions (contributions à des investissements) ont elles aussi été éliminées.
- Il convient, en outre, de tenir compte des réévaluations du FIF (959 mio) et du fonds d'infrastructure (117 mio).

#### Réévaluations de prêts et de participations: - 21 millions

Dans le compte consolidé, les réévaluations de prêts et de participations effectuées au sein des charges financières (voir le ch. 42/8) figurent sous le poste «Réévaluation de placements financiers».

## 54 Endettement (comparaison avec le compte général)

La dette brute telle qu'elle figure au compte consolidé de la Confédération est inférieure de 2,6 milliards à celle du compte de l'administration générale, principalement parce que les engagements envers les sociétés du groupe sont éliminés. À l'inverse, le compte consolidé enregistre une dette nette supérieure de 3,1 milliards. Cet écart est principalement dû au fait que les avances consenties au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; 8,8 mrd) et inscrites au bilan de l'administration générale sont éliminées dans l'optique consolidée.

2016 mio CHF	Compte général Confédération	Compte consolidé Confédération	Ecart
<b>Dette brute</b>	<b>98 819</b>	<b>96 206</b>	<b>-2 613</b>
Engagements courants	17 385	14 807	-2 578
Engagements financiers à court terme	9 905	9 950	45
Engagements financiers à long terme	71 529	71 449	-80
<b>Dette nette</b>	<b>71 009</b>	<b>74 109</b>	<b>3 100</b>
Dette brute	98 819	96 206	
<i>Déductions</i>	<i>27 810</i>	<i>22 097</i>	<i>-5 713</i>
Liquidités et placements à court terme	6 904	7 577	673
Créances	5 083	6 989	1 906
Placements financiers à court terme	3 650	1 406	-2 244
Placements financiers à long terme	12 173	285	-11 888
Prêts détenus jusqu'à l'échéance		5 840	5 840

### Dette brute

Le montant moins élevé figurant au compte consolidé de la Confédération au titre de la dette brute est principalement lié aux facteurs suivants:

- *Engagements courants (- 2578 mio)*: un montant de 4440 millions, correspondant à des engagements comptabilisés dans le compte général, est éliminé dans l'approche consolidée. Il s'agit, en particulier, d'engagements provenant de comptes de dépôt envers l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE; 2409 mio), le domaine des EPF (1425 mio), la Société suisse de crédit hôtelier (SCH; 84 mio), l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI; 85 mio), Pro Helvetia (16 mio), le Musée national suisse (MNS; 12 mio), l'Institut fédéral de métrologie (METAS; 12 mio) ainsi que de dettes sur compte courant envers la Régie fédérale des alcools (RFA; 239 mio) et la FINMA (88 mio). À l'inverse, les engagements du domaine des EPF (1573 mio) et du FIF (235 mio) envers des tiers font augmenter les engagements dans l'optique consolidée.

### Dette nette

Contrairement à la dette brute, qui diminue dans le compte consolidé, la dette nette présentée dans le compte consolidé est supérieure de 3,1 milliards à celle du compte de l'administration générale:

- *Créances (1906 mio)*: en plus des créances figurant dans le compte général, le compte consolidé prend en considération les créances du domaine des EPF (1259 mio), de l'ASRE (580 mio) et des autres unités de consolidation (67 mio).
- *Placements financiers à court et long termes et prêts (- 8291 mio)*: le prêt de trésorerie octroyé par l'administration générale au FIF (8807 mio) est éliminé dans l'approche consolidée, ce qui explique pourquoi les prêts détenus jusqu'à l'échéance (compte consolidé) sont inférieurs aux placements financiers à long terme (administration générale). Les placements financiers à long terme de SIFEM SA à hauteur de 263 millions atténuent cet effet. Dans le compte consolidé, les prêts du patrimoine financier (5840 mio) sont présentés en tant que *prêts détenus jusqu'à l'échéance* et non pas comme des *placements financiers à long terme*, comme cela est le cas dans le compte de l'administration générale. Ce transfert entre les postes de déduction n'a aucun effet sur la dette nette.

